

La lettre

DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

N°16 – Novembre 2020

Les violences au sein du couple et les violences sexuelles en France en 2019

Indicateurs nationaux annuels

Publiée à l'occasion du 25 novembre, journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes, la Lettre de l'Observatoire présente les principales données de l'année 2019 disponibles en France sur les violences au sein du couple et les violences sexuelles. Cette publication regroupe les principaux indicateurs de mesure des violences sexistes et sexuelles faites aux femmes. Les données sur les condamnations qui ne sont pas encore disponibles feront exceptionnellement l'objet d'une prochaine publication.

Outre les statistiques nationales annuelles, cette lettre reviendra sur les faits marquants de l'année 2019, à commencer par la publication du rapport de l'Inspection générale de la Justice sur les homicides conjugaux commis en 2015-2016 et jugés définitivement. Cette étude – qui pointe des faiblesses dans le repérage et la protection des victimes, et notamment de celles ayant révélé les violences – fait écho à l'enquête sur les morts violentes au sein du couple du ministère de l'Intérieur selon laquelle quatre femmes tuées par leur conjoint sur dix avaient subi des violences antérieures. L'augmentation des féminicides et des infanticides en 2019 doit nous alerter et nous inciter à poursuivre les actions engagées à la suite du Grenelle des violences conjugales en protégeant de manière inconditionnelle les victimes et en faisant en sorte de ne laisser aucune d'elles sans réponse.

Mieux prendre en compte la situation des femmes dans les départements d'outre-mer, ainsi que celle des femmes en situation de handicap est une des priorités de la nouvelle stratégie nationale qui s'est dégagée à la suite du Grenelle. L'enquête du SSMSI et de la Drees, dont les principaux enseignements ont été repris dans la lettre, montrent que les femmes en situation de handicap subissent des violences dans le couple et/ou sexuelles de manière disproportionnée. Les femmes d'outre-mer, sont également surexposées aux violences et particulièrement au harcèlement sexuel, ainsi que le révèle l'enquête Virage DOM réalisée par l'Ined.

Enfin, nous ne pouvons terminer cette lettre sans évoquer le temps fort de l'année 2020, le confinement et ses effets sur les femmes et les enfants isolés et contraints au silence face à un mari ou un père violent et les réponses qui y ont été apportées. Le rapport sur « *Les violences conjugales en période de confinement : évaluation, suivi et propositions* » publié en juillet 2020 a permis, en se fondant sur l'analyse des données recueillies pendant cette période hors norme, de mesurer l'impact du confinement sur les violences conjugales et d'évaluer les actions mises en œuvre.

Recueillir, harmoniser et analyser les données pour objectiver le phénomène des violences faites aux femmes et construire des réponses adaptées et efficaces sont les objectifs poursuivis par la MIPROF depuis sa création en 2013, à travers la lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes.

EN 2019

- **146 femmes** ont été tuées par leur partenaire ou ex-partenaire, soit une femme tous les 2,5 jours
41 % avaient subi des violences antérieures
- **213 000 femmes majeures** déclarent avoir été victimes de **violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint** ou ex-conjoint sur une année
Moins d'1 victime sur 5 déclare avoir déposé plainte (chiffres 2018)
- **88 % des victimes** de violences commises par le partenaire enregistrées par les services de police et de gendarmerie **sont des femmes**
- **94 000 femmes majeures** déclarent avoir été victimes de **viols et/ou de tentatives de viol** sur une année.
9 victimes sur 10 connaissent l'agresseur
1 victime sur 10 déclare avoir déposé plainte (chiffres 2018)
- **86 % des victimes** de violences sexuelles enregistrées par les services de police et de gendarmerie **sont des femmes**

SOMMAIRE

LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE EN FRANCE EN 2019	3
Les morts violentes au sein du couple	4
Synthèse du rapport de l'Inspection générale de la Justice sur les homicides conjugaux	6
La prévalence des violences physiques et/ou sexuelles au sein du couple	8
Les victimes de violences entre partenaires enregistrées par les services de police et de gendarmerie en 2019	10
Le traitement judiciaire des affaires de violences entre partenaires en 2019	12
<i>Le traitement par les parquets des Tribunaux de grande instance</i>	13
<i>Focus sur deux outils de protection des femmes victimes de violences</i>	14
L'activité de la ligne d'écoute « 3919—Violences Femmes Infos » en 2019	15
DÉFINITIONS	16
LES VIOLENCES SEXUELLES EN FRANCE EN 2019	17
La prévalence des viols et tentatives de viol	18
Les victimes de violences sexuelles enregistrées par les services de police et de gendarmerie en 2019	20
Le traitement judiciaire des affaires de violences sexuelles en 2019	22
<i>Le traitement par les parquets des Tribunaux de grande instance</i>	23
Les violences envers les femmes en situation de handicap	24
Les violences envers les femmes dans les espaces publics, au travail et dans le couple en Guadeloupe et en Martinique	26
Les violences envers les femmes au cours du confinement	30
BIBLIOGRAPHIE & OUTILS	31

REMERCIEMENTS

La Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) remercie ses partenaires pour la mise à disposition des données présentées dans cette publication :

- La Délégation aux victimes (DAV) du ministère de l'Intérieur
- La Division « Conditions de vie des ménages » de l'Institut national des statistiques et des études économiques (INSEE)
- L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP)
- Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) du ministère de l'Intérieur
- La Sous-Direction des statistiques et des études (SDSE) du ministère de la Justice
- La Direction des Affaires criminelles et des grâces (DACG) du ministère de la Justice
- L'Observatoire de la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF)
- L'équipe Virage dans les Outre-mer de l'Institut national des études démographiques (INED)

RÉDACTION ET CONCEPTION

Abigail VACHER, chargée de mission, Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF)

CRÉDITS PICTOGRAMMES

Noun Project:

Defense, par HeadsOfBirds
Family, par Oksana Latysheva
Girl, par Llisole
Group, par Rakesh
Judge, par Miroslav Kurdov
Justice, par Romualdas Jurgaitis
Light on, par Tom Tom

Man, par Thomas Hirka
Police compliance, par Icon Track
Rape, par Cédric Villain
Rings, par fahmionline
Stats, par Hare Krishna
Woman, par Chunk Icons
Women, par Shashank Singh

LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE EN FRANCE

PRINCIPALES DONNÉES

2019

Les violences au sein du couple sont la **manifestation d'un rapport de domination que l'auteur instaure sur sa victime et qui se traduit par des agressions physiques, sexuelles, psychologiques, verbales et économiques**. Ces agressions sont récurrentes, souvent cumulatives. Elles s'intensifient et s'accroissent avec le temps, pouvant aller jusqu'à l'homicide. Les violences au sein du couple diffèrent des disputes ou conflits conjugaux dans lesquels deux points de vue s'opposent dans un rapport d'égalité. Les violences peuvent exister quelle que soit la configuration conjugale (couples cohabitants ou non, mariés ou non, petits-amis, relations épisodiques, etc.) pendant la relation, au moment de la rupture ou après la fin de cette relation.

Les données présentées dans cette publication sur les violences au sein du couple sont principalement issues de :

- L'enquête « Cadre de vie et sécurité » (INSEE - ONDRP - SSMSI)
- La base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie (ministère de l'Intérieur, SSMSI)
- Les statistiques pénales et le casier judiciaire national (ministère de la Justice, SDSE)



Source :
Ministère de
l'Intérieur

- **146 femmes** ont été tuées par leur (ex)-partenaire, soit une femme tous les 2,5 jours. Sur les 146 femmes tuées par leur (ex)-partenaire, 60 (soit 41 %) avaient subi au moins une forme de violences antérieures.
- **27 hommes** ont été tués par leur (ex)-partenaire. Plus de la moitié des femmes autrices (11 sur 21, soit 52 %) avaient déjà été victimes de violences de la part de leur partenaire.
- **25 enfants mineurs** sont morts, victimes d'infanticides ou dans un contexte de violences conjugales.



Source :
INSEE-ONDRP-
SSMSI

Source : CVS 2012-2019

- **213 000 femmes majeures** déclarent avoir été victimes de **violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint** sur une année
7 sur 10 déclarent avoir subi des faits répétés
8 sur 10 déclarent avoir été également soumises à des atteintes psychologiques et/ou des agressions verbales
- **Moins d'1 victime sur 5** déclare avoir déposé plainte
- **Plus de la moitié des victimes** n'a fait aucune démarche auprès d'un.e professionnel.le ou d'une association



Source :
Ministère de
l'Intérieur

- **142 310 victimes de violences commises par leur partenaire** ont été enregistrées par les services de **police et de gendarmerie** (plaintes, signalements, constatations transmis à l'autorité judiciaire) en 2019
- **88 % des victimes** de violences commises par le partenaire enregistrées par les services de police et de gendarmerie **sont des femmes**
- Parmi les faits connus des forces de sécurité, les actes commis par le conjoint ou l'ex-conjoint représentent **62 % des violences volontaires** et **34 % des viols** concernant une victime femme majeure



Source :
Ministère de la
Justice

- Plus de **78 000 auteurs présumés** ont été impliqués dans des affaires de violences entre partenaires traitées par les parquets en 2019
33 011 ont fait l'objet de poursuites, 2 863 ont accepté et exécuté une composition pénale et 16 122 ont bénéficié d'un classement sans suite dans le cadre d'une procédure alternative aux poursuites

LES MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE EN 2019

Nombre de femmes, d'hommes et d'enfants tués, évolutions, violences antérieures

SOURCE : Etude nationale sur les morts violentes au sein de couple, année 2019, Délégation aux victimes, ministère de l'Intérieur

> Les femmes représentent 84 % des victimes d'homicides au sein du couple

En 2019, **146 femmes et 27 hommes sont décédés, victimes d'homicides au sein du couple**. En moyenne, **1 femme décède tous les 2 jours et demi**.

Pour les hommes victimes de leur partenaire ou ex-partenaire, cette fréquence s'élève à 1 tous les 13,5 jours.

Sur l'ensemble de ces homicides, 67 % ont lieu au sein d'un couple cohabitant (dont 43 % au sein d'un couple marié, 21 % en concubinage et 3 % au sein d'un couple pacsé). 21 % des homicides ont eu lieu au sein d'une relation de couple non suivie ou illégitime et 12 % au sein de couples divorcés ou séparés.

En 2019, 8 décès sont survenus au sein de couples homosexuels (3 en 2018), dont 7 couples d'hommes et un couple de femmes. En 2019, 25 enfants mineurs ont été victimes d'homicides sur fond de violences au sein du couple : 3 ont été tués concomitamment à l'homicide de leur mère et 22 sans qu'aucun membre du couple ne soit tué. On compte également 8 homicides commis sur la nouvelle relation de l'ex-partenaire, ainsi que 8 victimes collatérales, hors enfants mineurs (en général, des membres de la famille).

Au total, **on dénombre 214 homicides liés aux violences au sein du couple en 2019**. Pour l'ensemble de ces affaires, **58 auteur.e.s se sont suicidé.e.s**. Les violences au sein du couple sont donc à l'origine de **272 décès en 2019**.

Cette année 2019 est également marquée par une **augmentation des tentatives d'homicides au sein du couple** (+ 73 victimes, +37 %).

> Des homicides qui s'inscrivent dans un climat de violences antérieures

Au total, **97 personnes avaient subi antérieurement au moins une forme de violences**, commises de la part du partenaire ou de l'ex-partenaire. Ces faits ont été, soit enregistrés par les enquêteurs avant la commission des faits (plainte, main courante, intervention au domicile, procédures judiciaires antérieures), soit révélés par des témoignages recueillis après la commission des faits. Dans la quasi-totalité des situations, ces violences sont physiques et/ou psychologiques. Elles ne constituent donc pas des actes isolés et s'inscrivent dans un cycle de violences antérieures.

Parmi les **146 femmes tuées, 60 (soit 41 %) avaient subi au moins une forme de violences antérieures** (principalement des violences physiques, auxquelles s'ajoutaient parfois des violences psychologiques).

63 % des victimes féminines ayant subi des violences antérieures (38 sur 60 recensées) **avaient signalé ces faits aux forces de l'ordre et 9 autres s'en étaient confiées à des témoins**. **26 de ces 38 victimes (68 %) avaient déposé plainte** pour ces violences antérieures contre leurs auteurs. **Seuls 2 d'entre eux faisaient l'objet d'un contrôle judiciaire**.

Dans plus de deux tiers des cas (68 %), le mobile identifié par l'enquête (dispute, refus de la séparation, jalousie) est avant tout révélateur **d'une volonté d'emprise et de contrôle de l'auteur sur son/sa partenaire**. Concernant les homicides commis par une femme sur son conjoint, l'enquête permet d'établir que la femme avait antérieurement subi des violences. **Sur les 21 femmes ayant tué leur partenaire, 11, soit 52 %, étaient victimes de violences de la part de leur partenaire**.

> Les enfants, co-victimes des violences au sein du couple

En 2019, **25 enfants ont été tués dans un contexte de violences au sein du couple**. La présence des enfants n'empêche pas le passage à l'acte de l'auteur.e :

- 16 enfants ont été témoins des scènes de crimes dans 10 affaires différentes. Dans 7 affaires, l'un des enfants du couple a donné l'alerte ou fait prévenir les secours.

- 39 enfants étaient présents au domicile mais n'ont pas été témoins visuels des faits.

Outre les conséquences dramatiques sur les enfants, les homicides au sein du couple ont rendu 111 enfants orphelins.

> Le nombre de femmes tuées par leur conjoint ou ex-conjoint augmente cette année

Après une légère tendance à la baisse, le nombre de femmes tuées par leur conjoint ou ex-conjoint connaît une nouvelle hausse, avec un niveau proche de celui observé en 2006, date de la première enquête sur les morts violentes au sein du couple.

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES IMPORTANTES

Les homicides comptabilisés sont les faits qualifiés d'assassinats, de meurtres et de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner. Les termes compagnon.gne.s / partenaires de vie désignent les conjoint.e.s, concubin.e.s, pacsé.e.s, petit.e.s-ami.e.s, amant.e.s, relations épisodiques ou « ex » de chacune de ces catégories.

Depuis la loi n° 2018-703 du 3 août 2018, l'existence d'une relation de couple constitue une circonstance aggravante même s'il n'y a pas cohabitation. C'est la raison pour laquelle, depuis l'étude sur les morts violentes au sein du couple (année 2018), les morts violentes ayant eu lieu au sein des relations « non officielles » (petit.e ami.e, relation extra-conjugale, relation non stable/non suivie) et « officielles » (conjoint.e.s, ex-conjoint.e.s, partenaires ou ex-partenaires de Pacs et les concubin.e.s ou ex-concubin.e.s) ne sont plus dissociées.

CARACTÉRISTIQUES DES HOMICIDES AU SEIN DU COUPLE EN 2019

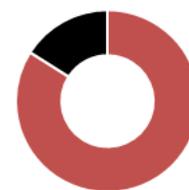

146 femmes victimes
 d'homicide par leur
 partenaire de vie


27 hommes victimes
 d'homicide par leur
 partenaire de vie


25 enfants tués


16 victimes collatérales

84 %
 des personnes tuées par leur
 (ex)-conjoint.e en 2019
sont des femmes



41 %
 des femmes tuées par leur conjoint ou ex-conjoint **avaient**
 subi au moins une forme de violences antérieures

ÉVOLUTION ENTRE 2006 ET 2019

Tableau 1

Nombre de victimes d'homicides liés aux violences au sein du couple et suicides des auteurs, 2006-2019

	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006
VICTIMES FEMMES - dont couples officiels (concubins, époux, pacsés) - dont couples non-officiels (petits-amis, amants, relations épisodiques)	146 ⁹	121 ⁸	130 109	123 109	122 115	134 118	129 121	166 148 ¹	- 122 ¹	157 146	151 140 ¹	168 156 ¹	179 166	148 137 ²
VICTIMES HOMMES - dont couples officiels - dont couples non-officiels	27 ¹⁰	28	21 16 5	34 29 5 ²	22 21 1	31 25 6	30 ⁵ 25 5	31 26 5	- 24 -	33 28 5 ⁷	26 25 1 ¹	28 27 1 ¹	29 26 3	29 29 0
VICTIMES ENFANTS - en même temps que l'autre parent - dans le cadre de violences conjugales sans que l'autre parent ne soit tué	25 3 22	21 5 16	25 11 14	25 9 16	36 11 25	35 7 28	33 13 20	25 9 16	24 11 13	12 6 6	26 10 16	21 9 12	4 1 3	11 11 -
Victimes « collatérales » hors enfants mineurs du couple Homicides de « rivaux »	8 8	5 5	5 7	3 ³ 9	15 11	11 12	8 11	11 14	6 13	4 17	2 1	10 3	8 4	3 5
TOTAL VICTIMES	214	180	188	194	206	223	213	247	201⁶	223	206	230	224	196
Suicides des auteurs	58	51	47 ⁴	58 ⁴	56 ⁴	60	65	67	69	60	61	64	67	47
TOTAL DÉCÈS	272	231	235	252	262	283	278	314	270	283	262	252	235	231

¹ dont un au sein d'un couple homosexuel

² dont deux au sein d'un couple homosexuel

³ ce chiffre prend en compte un homicide collatéral sans qu'un des partenaires ne soit tué non comptabilisé dans les résultats globaux de la DAV.

⁴ ce chiffre ne prend pas en compte les personnes qui se sont suicidées suite à une séparation comptabilisées dans l'enquête de la DAV

⁵ dont quatre au sein d'un couple homosexuel

⁶ les 12 homicides au sein de couples non officiels pour lesquels l'enquête ne donne pas le sexe de la victime ont été ajoutés

⁷ ces 5 homicides ont eu lieu au sein de couples homosexuels

⁸ dont 3 au sein de couples homosexuels féminins

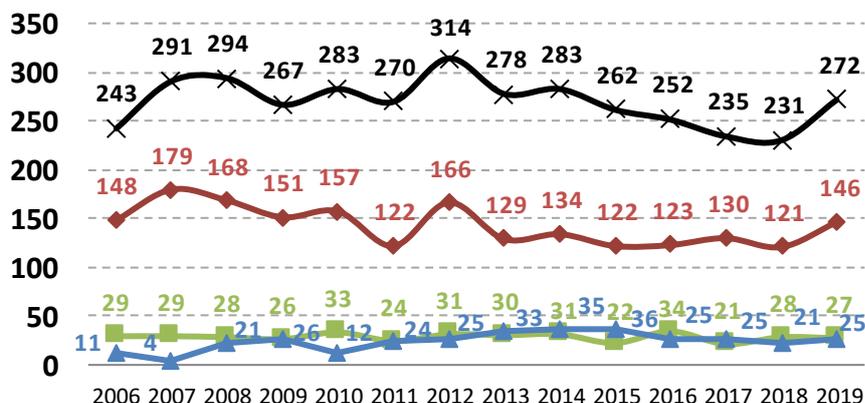
⁹ dont 1 au sein d'un couple homosexuel féminin

¹⁰ dont 7 au sein de couples homosexuels masculins

Graphique 1

Nombre annuel de décès liés aux violences au sein du couple, 2006-2019

— victimes femmes
 — victimes hommes
 — victimes enfants
 — Total décès (femmes + hommes + enfants + victimes collatérales et rivaux + suicides auteurs)



SOURCE

Champ : France métropolitaine, DROM, COM

Source : Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple, année 2019, Délégation aux victimes, ministère de l'Intérieur

SYNTHÈSE DU RAPPORT DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JUSTICE SUR LES HOMICIDES CONJUGAUX

Analyse des dossiers de faits d'homicides et de tentatives d'homicides conjugaux
commis en 2015 et 2016 et jugés définitivement

SOURCE : Mission sur les homicides conjugaux, Inspection générale de la Justice, Octobre 2019

> Les femmes représentent 83% des victimes d'homicides au sein du couple

Parmi les 88 dossiers d'homicides conjugaux communiqués par les cours d'appel (Cf. encadré ci-dessous pour le détail de la méthodologie), **83 % des victimes d'homicides au sein du couple étaient des femmes et 85 % des auteurs étaient des hommes (tableau 1)**. La répartition des victimes et des auteurs d'homicides selon le sexe est stable depuis 2006¹ (Cf. pages 4-5). Toutes les générations sont concernées. Dans 47 % des cas, des enfants (mineurs ou majeurs) étaient présents au domicile au moment des faits.

> L'identification de « facteurs de risque »

- 30 % des auteurs ont déjà été condamnés pour des faits de violence.

- 15 % des auteurs avaient commis des violences à l'encontre du/de la partenaire ou de l'ex-partenaire, et dans 77 % des cas, la victime est la même. Le rapport indique également que dans la moitié des cas, l'auteur a récidivé sur la même victime (homicide ou tentative) dans les trois ans suivant la condamnation antérieure.

> Des « signaux d'alerte insuffisamment pris en compte »

- L'examen des 88 dossiers révèle que **41 % des victimes d'homicides conjugaux avaient subi des violences ou menaces antérieurement signalées au parquet et/ou aux forces de l'ordre** (sous formes de mains courantes, plaintes, PVRJ, mais également signalements et interventions au domicile - graphique 1). Ainsi :

- 21 % des victimes ont déposé une ou plusieurs mains courantes. Sur 40 mains courantes et PVRJ déposés, 7 (soit 18 %) ont donné lieu à investigation de la part des services enquêteurs.

- 24 % des victimes ont déposé au moins une plainte. Sur les 21 plaintes déposés, 15 (soit 71 %) ont été transmises au parquet, dont 80 % ont été classées. Seules deux plaintes ont reçu un début de réponse pénale avec un classement après un rappel à la loi (schéma 1).

> Des « lacunes dans la mise en œuvre de la protection de la victime »

Le rapport de la mission estime que l'ordonnance de protection est un « mécanisme inexploité » et un « outil insuffisamment identifié et rarement utilisé par les victimes [...] ainsi que par les acteurs de terrain y compris les parquets. » En effet, **sur les 88 procédures étudiées, seules deux ont donné lieu à des requêtes aux fins d'ordonnances de protection. Une seule a été acceptée, l'autre a été rejetée.**

Un constat similaire a été fait pour le Téléphone Grave Danger, dont la généralisation était en vigueur depuis le 4 août 2014. **Alors que 41 % des victimes se trouvaient en situation de danger**, du fait des violences qui avaient été signalées au parquet et/ou aux forces de l'ordre, **seule une victime était en attente de l'attribution d'un TGD et a été tuée avant de pouvoir en bénéficier.**

Par ailleurs, l'interdiction d'entrer en contact avec la victime ou de paraître au domicile de celle-ci est un dispositif qui a été jugé « perfectible » dans la mesure où la mission a relevé que **sept auteurs d'homicide** conjugal en ont fait l'objet.

> « Un déficit d'exploitation des informations »

La mission a établi que **les services enquêteurs ne menaient pas systématiquement de recherches de précédents** lors du traitement de la procédure. De plus, **la qualification des faits portée sur les mains courantes minimise régulièrement leur gravité** : « différend familial » pour des coups ou « autres crimes et délits » lorsque la victime présente une plaie saignante au crâne.

> « Des défaillances dans la coordination entre les services »

Un « cloisonnement » entre les services judiciaires, « une articulation entre les services police/gendarmerie et les parquets à parfaire » et « une application imparfaite » de certaines dispositions légales ont également été notés. La mission a, dans ce cadre, rédigé 24 recommandations afin de mieux repérer les victimes, d'améliorer la réponse judiciaire et de mieux prévenir la réitération.

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES IMPORTANTES

Les homicides conjugaux concernent des actes commis entre partenaires intimes ayant abouti à la mort de l'un d'eux (Cf. page précédente pour la définition de « partenaire »).

Sont exclus de cette étude tous les homicides intrafamiliaux hors conjoint (ascendants, descendants, fratricides ou alliés, victimes collatérales).

Par lettre, en date du 21 juin 2019, Madame la garde des Sceaux, ministre de la Justice, a saisi l'Inspection générale de la Justice d'une mission aux fins de procéder à un état des lieux portant sur les dossiers, jugés définitivement, concernant des faits d'homicides liés à des violences conjugales commis durant les années 2015-2016, dans le but de « mieux protéger les victimes et lutter plus efficacement contre la réitération d'actes de violences de la part des auteurs. » 88 dossiers de 22 cours d'appels ont ainsi été examinés.

PRÉVALENCE

Tableau 1

Nombre de femmes et d'hommes victimes et auteurs d'homicides conjugaux en 2015-2016

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Total	% de femmes parmi les victimes / les auteurs
Victimes	73	15	88	83
Auteur.e.s	13	75	88	15

LES FAITS DE VIOLENCES ANTÉRIEURES

Graphique 1

Répartition des victimes selon l'antériorité des violences subies

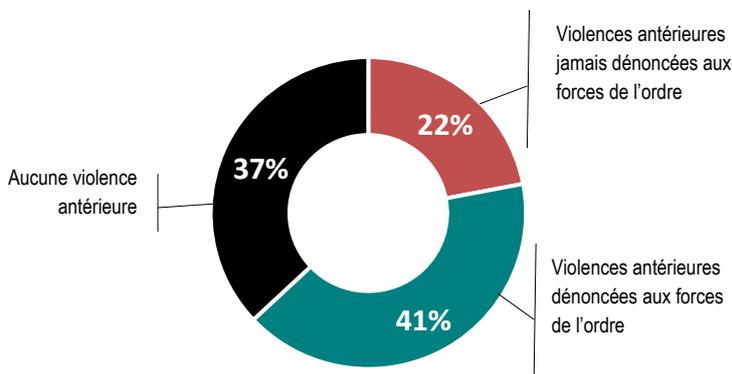
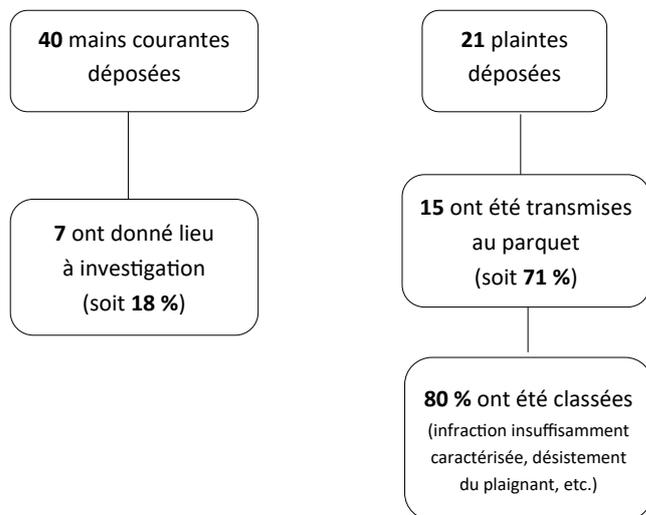


Schéma 1

Traitement des procédures par les forces de l'ordre



LES FACTEURS DE RISQUES

LES FACTEURS DE RISQUES IDENTIFIÉS PAR LA MISSION

- Etre une **FEMME**
- Les **ANTÉCÉDENTS DE VIOLENCES** et *a fortiori*, de violences conjugales de l'auteur
- L'**ALCOOLISME ET LA DÉPENDANCE AUX PRODUITS STUPÉFIANTS** de l'auteur et/ou de la victime
- L'**INACTIVITÉ** de l'auteur et/ou de la victime
- LA SÉPARATION** du couple et l'annonce de celle-ci
- L'**ISOLEMENT SOCIAL OU FAMILIAL** de la victime ou du couple
- L'**EMPRISE ET LA DOMINATION** sur le.la partenaire
- LES MALADIES PSYCHIATRIQUES, LES FRAGILITÉS PSYCHOLOGIQUES ET LES PATHOLOGIES NEUROLOGIQUES** de l'auteur ou de la victime

SOURCE

Champ : France métropolitaine , DROM, COM
 Source : Mission sur les homicides conjugaux (années 2015-2016), Inspection générale de la Justice, ministère de la Justice, Octobre 2019

LA PRÉVALENCE DES VIOLENCES PHYSIQUES ET SEXUELLES AU SEIN DU COUPLE

Nombre de femmes victimes, caractéristiques des agressions, démarches des victimes

SOURCE : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » - INSEE - ONDRP - SSMSI - 2012-2019

Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, la collecte de l'enquête CVS 2020 n'a pas pu avoir lieu.

Les données indiquées sur cette fiche statistique correspondent donc à une moyenne calculée en cumulant les résultats des enquêtes CVS de 2012 à 2019.

> Chaque année, en moyenne, **213 000 femmes** déclarent subir des violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint

En moyenne, chaque année, près de 1 % des femmes de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, **soit près de 213 000 femmes, déclarent être victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint**. L'auteur de ces violences est le conjoint, marié ou non, ou l'ex-conjoint au moment des faits, qu'il y ait eu ou non cohabitation. Cette estimation est issue des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » (CVS) et ne reflète pas totalement la réalité des violences conjugales en France (voir « *Précisions méthodologiques importantes* », p. 7).

> Des situations qui se caractérisent par le cumul des formes de violences et la répétition des épisodes violents

L'enquête CVS permet d'appréhender précisément deux des formes que peut prendre la violence au sein du couple : la violence physique (gifles, coups et autres violences physiques) et la violence sexuelle (attouchements ou rapports sexuels imposés par la violence, la menace, la contrainte ou la surprise ainsi que les tentatives). Sur l'ensemble des victimes, 86 % ont subi des violences physiques, combinées ou non avec des violences sexuelles. Les violences sexuelles concernent quant à elles 29 % des victimes. Enfin, 15 % des victimes ont subi à la fois des faits de nature physique et sexuelle ([tableau 1](#)).

Les violences physiques et/ou sexuelles au sein du couple sont fréquemment accompagnées de violences verbales ou psychologiques. Parmi les femmes victimes de violences physiques ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint, huit sur dix déclarent avoir également subi des atteintes psychologiques ou des agressions verbales. Il peut notamment s'agir de comportements répétés dévalorisants ou méprisants, d'attitudes de jalousie, d'insultes, de menaces, et d'actes de contrôle (*INSEE Première n°1607, CVS 2014-2015*).

La violence au sein du couple est caractérisée par la répétition des épisodes violents. Près de sept victimes de violences physiques et/ou sexuelles au sein du couple sur dix (69 %) déclarent avoir subi plusieurs fois ce type de violences au cours de l'année précédent l'enquête. Les faits de violences sexuelles sont plus souvent répétés que les faits de violences physiques puisque 75 % des femmes victimes de violences uniquement sexuelles déclarent des faits répétés contre 62 % des femmes victimes de violences uniquement physiques.

> Des conséquences physiques et psychologiques

Parmi les femmes victimes de violences au sein du couple, près des deux-tiers affirment que ces violences ont causé des blessures physiques, qu'elles soient visibles ou non (64 %). Une proportion similaire (66 %) déclare avoir subi des dommages psychologiques plutôt ou très importants. Ces violences ont par ailleurs entraîné, pour plus de la moitié des victimes (56 %), des conséquences et des perturbations dans leur vie quoti-dienne, notamment dans leurs études ou leur travail.

> Moins d'une femme sur cinq victime de violences physiques et/ou sexuelles au sein du couple déclare avoir déposé plainte

On estime que parmi les femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles au sein du couple, un peu plus d'un quart (27 %) se sont rendues au commissariat ou à la gendarmerie, 18 % ont déposé plainte, 7 % ont déposé une main-courante ou un procès verbal de renseignement judiciaire (PVRJ) et 2 % se sont déplacées auprès des forces de sécurité mais n'ont pas entrepris de démarches ([graphique 1](#)).

Les victimes se rendent moins souvent au commissariat ou à la gendarmerie lorsqu'elles vivent toujours avec leur partenaire violent : 16 % s'y rendent contre 44 % lorsqu'elles ne vivent plus avec l'auteur des faits. Six victimes sur dix habitent toujours avec leur partenaire violent au moment de l'enquête.

> Les professionnel.le.s de santé, 1^{ers} recours des femmes victimes de violences au sein du couple¹

Parmi les femmes déclarant avoir été victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint, **25 % ont consulté un médecin, 19 % un psychiatre/psychologue, 12 % ont parlé de leur situation aux services sociaux**, 7 % ont rencontré des membres d'une association d'aide aux victimes et une proportion équivalente a appelé un numéro vert. Certaines victimes ont pu consulter plusieurs de ces services. Néanmoins, plus de la moitié des victimes (55 %) n'a entrepris aucune des démarches citées ci-dessus ([graphique 2](#)). La proportion des femmes victimes de violences conjugales n'ayant effectué aucune de ces démarches s'élève à 61 % lorsque les victimes vivent toujours avec l'auteur des faits au moment de l'enquête.

¹ Les données présentées dans ce paragraphe ont été calculées en cumulant les enquêtes CVS de 2015 à 2019, les versions du questionnaire antérieures à 2015 ne permettant pas de connaître les démarches entreprises par les victimes ne vivant pas avec l'auteur au moment des faits.

PRÉVALENCE

Tableau 1

Effectifs et taux moyens de femmes âgées de 18 à 75 ans victimes de violences physiques et/ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint au cours d'une année

	Nombre de femmes victimes sur un an	Répartition par type de violence (en %)	En % de la pop. de référence
Violences physiques et/ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint	213 000	100	0,9
... dont violences uniquement physiques	152 000	71	0,7
... dont violences uniquement sexuelles	30 000	14	0,1
...dont violences physiques et sexuelles	31 000	15	0,1

Intervalle de confiance : le nombre de femmes victimes de violences conjugales chaque année a 95% de chances de se trouver compris entre 191 000 et 235 000.

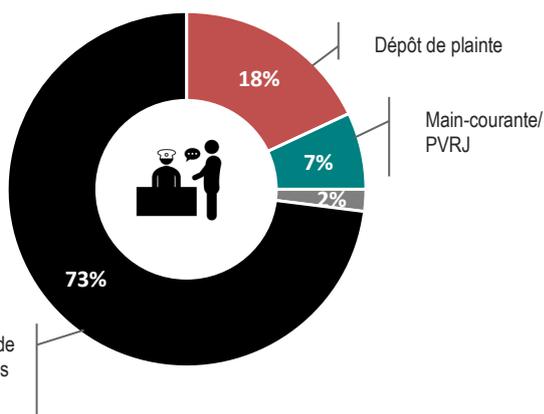


7 femmes victimes sur 10 ont subi des faits répétés

DÉMARCHES DES VICTIMES

Graphique 1

Démarches entreprises par les femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint auprès des forces de sécurité



Graphique 2

Proportion de femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint ayant entrepris des démarches auprès de professionnel.le.s



SOURCE

Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine
 Tableau 1, graphique 1, encadré
 Source : CVS 2012-2019- INSEE-ONDRP-SSMSI
 Graphique 2
 Source : CVS 2015-2019- INSEE-ONDRP-SSMSI

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES IMPORTANTES

L'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS) est une enquête de victimation en population générale mesurant la prévalence des atteintes aux biens et aux personnes au sein de la population française. Plusieurs précisions doivent être rappelées pour permettre une bonne compréhension des données présentées :

- Ces données sont des **estimations moyennes des taux et du nombre de victimes sur un an et des caractéristiques de ces agressions**. Elles sont calculées en cumulant les résultats de 8 années (2012 à 2019) de l'enquête CVS. Ce choix méthodologique permet d'augmenter la taille de l'échantillon et rend possible une analyse fine de la situation des victimes. Il empêche en revanche l'étude des variations annuelles et l'analyse des évolutions.
- Ces résultats sont des **ordres de grandeur** s'approchant de la réalité mais s'écartant légèrement de ce qu'aurait donné une interrogation exhaustive de la population. Les **intervalles de confiance** permettent de donner une idée de cet écart.
- L'enquête CVS **ne permet pas de rendre compte de manière exhaustive du phénomène des violences au sein du couple en France** : certaines catégories de la population ne sont pas interrogées (personnes âgées de moins de 18 ans et de plus de 75 ans, personnes sans domicile ou vivant en collectivité, personnes vivant en Outre-mer) et seules les violences physiques et sexuelles sont incluses dans l'exploitation statistique présentée. Il s'agit de ce que déclarent les personnes interrogées, certaines violences peuvent donc être sous-déclarées.

LES VICTIMES DE VIOLENCES ENTRE PARTENAIRES ENREGISTRÉES PAR LES SERVICES DE POLICE ET DE GENDARMERIE EN 2019

SOURCE : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) - Base des victimes de crimes et délits 2019 Pour les définitions des infractions, voir p. 16.
Champ : Femmes et hommes âgés de plus de 18 ans, France métropolitaine, DROM, COM

> **En 2019, plus de 125 000 femmes victimes de violences commises par leur partenaire ont été enregistrées par les forces de sécurité en France**

En 2019, 142 310 victimes de violences commises par le/la partenaire¹ ont été recensées dans des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie. Sur l'ensemble des victimes, 125 840, soit **88 %, sont des femmes.**

16 470 victimes hommes ont été enregistrées ([tableau 1](#)).

> **Dans près des trois quarts des procédures concernant une victime féminine, l'infraction principale relève de violences volontaires**

Lorsque la victime est une femme, dans près de trois cas sur quatre (72 %), les faits enregistrés sont des violences volontaires², ayant entraîné ou non une incapacité totale de travail (ITT)³. Pour un quart des femmes victimes, les faits subis relèvent des infractions de harcèlement sur conjoint, de harcèlement sexuel, de menaces ou de menaces de mort.

Enfin 3 % des femmes victimes sont concernées par des faits de violences sexuelles ([graphique 2](#)). Lorsque les femmes reportent des violences sexuelles commises par leur conjoint aux forces de sécurité, il s'agit dans une très grande majorité des viols. En effet, parmi les femmes victimes de violences sexuelles, 86 % ont reporté un viol et 14 % une agression sexuelle autre que le viol.

¹ Les violences entre partenaires recouvrent les infractions de viols et autres agressions sexuelles, de violences physiques et psychologiques, de menaces de mort, d'autres types de menaces lorsqu'elles sont commises par le conjoint ainsi que le harcèlement entre conjoints (y compris le harcèlement sexuel).

² Les homicides par conjoint ne sont pas comptabilisés dans ces statistiques.

Le Code pénal prévoit que « les violences sont réprimées quelle que soit leur nature, y compris s'il s'agit de violences psychologiques » (article 666-14-3). Les faits regroupés sous la catégorie « violences volontaires » peuvent donc être aussi bien de nature physique que psychologique.

³ L'ITT (incapacité totale de travail) est une notion pénale qui participe à la qualification des faits, à l'orientation de la procédure et à la détermination de la peine encourue. Elle correspond à la durée pendant laquelle la victime éprouve une gêne notable dans les actes de la vie courante. Les violences intra familiales sont des délits, qu'elles aient ou non donné lieu à une ITT et quelle que soit la durée de l'ITT.

⁴ Données 2018 Définitives redressées—
SSMSI

> **Parmi les faits portés à la connaissance des forces de sécurité concernant des femmes majeures, les actes commis par le partenaire représentent 62 % des violences volontaires et 34 % des viols**

Les violences volontaires commises par le partenaire représentent 62 % de l'ensemble des faits de violences volontaires (hors viols avec violence) commis contre des femmes enregistrés en 2019.

Les viols au sein du couple représentent plus d'un viol sur trois (34 %) parmi ceux qui sont reportés par les femmes majeures aux forces de sécurité (voir p. 20).

Ces chiffres révèlent la part importante des violences conjugales parmi l'ensemble des violences auxquelles sont exposées les femmes.

> **Une augmentation de 16 % du nombre de victimes enregistrées entre 2018 et 2019**

Le nombre de victimes de violences entre partenaires enregistré par les forces de sécurité a augmenté entre 2018 et 2019. Il est passé de 122 820⁴ à 142 310, soit une **augmentation de 16 %**. En revanche, bien que l'ensemble des infractions enregistrées augmente (à l'exception des autres crimes sur partenaires qui restent constants), le taux de variation diffère selon les infractions. En effet, le harcèlement et les autres menaces sur conjoint ont connu une hausse de 27 %, de même que les viols par conjoint. Le nombre de violences volontaires sans ITT a lui aussi augmenté de manière notable (+23%), tout comme les menaces de mort (+18 %).

Depuis 2017, les infractions de viols par conjoint enregistrées ont augmenté de 56 %, à l'instar du harcèlement et des autres menaces. Les violences volontaires sans ITT, ont, elles, enregistré une hausse de 50 %. Cette hausse des victimes enregistrées peut être attribuée à un effet #MeToo ayant entraîné une prise de conscience et une libération de la parole des victimes, notamment de violences sexuelles. Elle peut être également liée au Grenelle des violences conjugales, qui a pu encourager les victimes à dénoncer les atteintes subies, d'une part, et à conduire les forces de l'ordre, à améliorer leurs pratiques d'autre part.

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES IMPORTANTES

- Les statistiques sur les victimes enregistrées par les services de police et de gendarmerie ne rendent compte que la partie révélée des violences commises par un des partenaires sur l'autre. Il est possible que le taux de plainte varie selon la nature des violences commises. En effet, les violences physiques peuvent être davantage reportées que les violences verbales, sexuelles ou psychologiques qui sont plus difficilement identifiables par les victimes et/ou qui font l'objet d'un tabou social persistant.

- L'unité de compte est la victime recensée dans une procédure enregistrée par la police ou la gendarmerie et portée à la connaissance de l'autorité judiciaire. Ces faits ont pu être enregistrés suite à une plainte, un signalement, une constatation en intervention, etc.

- Une même personne peut avoir été comptabilisée plusieurs fois, par exemple si elle a déposé plus d'une plainte dans l'année.

- Ces données ne portent que sur les victimes majeures.

- Le terme « **partenaire** » désigne ici les personnes ayant un lien conjugal au sens du Code pénal : les conjoints, concubins ou pacsés ou « ex » de chacune de ces catégories, y compris lorsqu'il ne cohabitent pas (article 138-80 du Code pénal).

- Pour les définitions des infractions, voir « Méthodologie » p. 16.

LES FAITS DE VIOLENCES ENTRE PARTENAIRES REPORTÉS A LA POLICE/GENDARMERIE EN 2019 SELON LA NATURE DE L'AGRESSION ET LE SEXE DES VICTIMES

Tableau 1

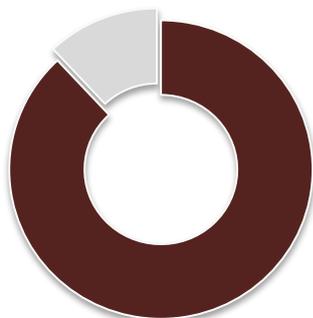
Les victimes de violences commises par le/la partenaire enregistrées par les forces de sécurité en France en 2019

	VICTIMES FEMMES	VICTIMES HOMMES	TOTAL	% de femmes parmi les victimes
CRIMES (hors homicides)				
Viols	3 700	70	3 770	98 %
Autres crimes sur partenaires	30	10	40	75 %
DELITS				
Agressions sexuelles	620	10	630	98 %
Violences volontaires, avec ou sans ITT (incapacité totale de travail)	90 480	12 920	103 400	88 %
...dont ITT > 8 jours	4 060	380	4 440	
...dont ITT < 8 jours	41 300	4 930	46 230	
...dont sans ITT	45 120	7 610	52 730	
Menaces de mort	14 340	1 470	15 810	91 %
Harcèlement et autres menaces	16 670	1 990	18 660	89 %
TOTAL	125 840	16 470	142 310	88 %

88 %

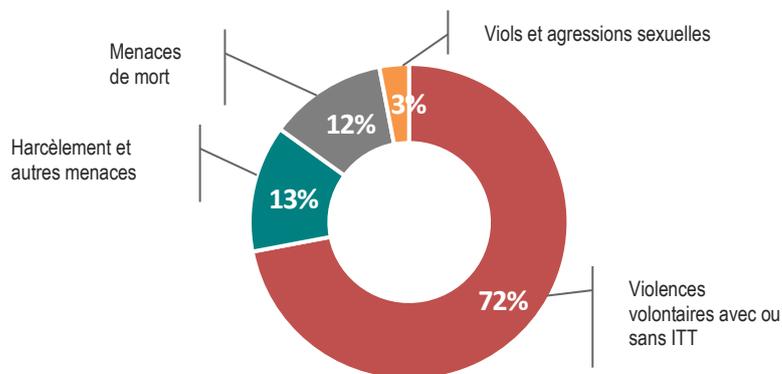
des victimes de violences par partenaire connues des services de police / gendarmerie

sont des femmes



Graphique 2

Répartition des infractions de violences entre partenaires commises sur des femmes enregistrées par les forces de sécurité selon la nature de l'infraction principale



LE POIDS DES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE SUR L'ENSEMBLE DES VIOLENCES REPORTÉES PAR LES FEMMES AUX FORCES DE SÉCURITÉ



L'auteur présumé des faits commis contre une femme majeure est son **conjoint ou l'ex-conjoint** pour :

6/10 des **violences volontaires** (hors vols avec violence)

1/3 des **viols**

Entre **2018 et 2019**, le nombre de femmes victimes de harcèlement et autres menaces enregistrées par les forces de sécurité a **augmenté de 28 %** et celui de **viols par conjoint** de **26 %**.

SOURCE

Tableau 1, graphique 2, schéma
SOURCE : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) - Base des victimes de crimes et délits 2019
Champ : Femmes et hommes âgés de plus de 18 ans, France métropolitaine, DROM, COM

LE TRAITEMENT JUDICIAIRE DES AFFAIRES DE VIOLENCES ENTRE PARTENAIRES EN 2019

SOURCE : Ministère de la Justice, données provisoires. Pour les définitions des infractions, voir « Méthodologie » p. 14.
 Champ : France métropolitaine, DOM

> Plus de 78 000 auteurs présumés ont été impliqués dans des affaires de violences entre partenaires traitées par les parquets en 2019

En 2019, les parquets des tribunaux de grande instance ont traité 78 692 auteurs présumés impliqués dans des affaires de violences entre partenaires.

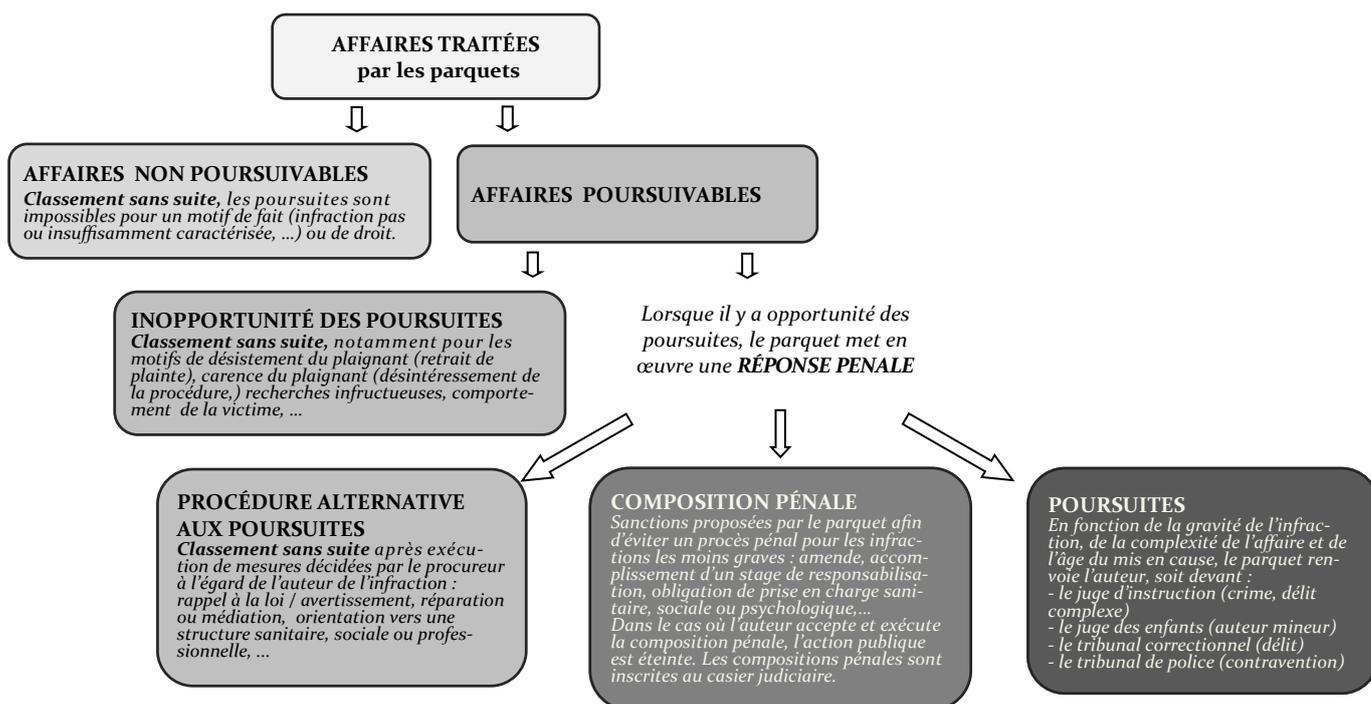
A l'issue de l'enquête, après examen par le parquet :

- les affaires dans lesquelles étaient impliqués 27 % des auteurs (soit 21 626 personnes) se sont avérées « non poursuivables » et ont été classées sans suite, l'infraction n'étant pas ou insuffisamment caractérisée ;
- 73 % des auteurs présumés, soit 57 066 personnes, ont été impliqués dans une affaire « poursuivable ».

Le parquet peut classer sans suite une affaire « poursuivable » s'il estime qu'il y a inopportunité des poursuites. En 2019, cette situation a concerné 5 070 auteurs impliqués dans une affaire de violences entre partenaires. Environ 2 700 de ces décisions reposent sur le retrait de la plainte par le plaignant (désistement) ou le désintéressement du plaignant pour la procédure (carence).

Schéma 1

La procédure pénale de l'enregistrement à l'orientation par les parquets des tribunaux de grande instance



En 2019, 51 996 auteurs présumés ont fait l'objet d'une réponse pénale, qu'il s'agisse d'un classement sans suite après une procédure alternative aux poursuites (16 122 auteurs), d'une composition pénale (2 863 auteurs) ou de poursuites (33 011 auteurs) (tableaux 1 et 2).

Au total, sur l'ensemble des auteurs impliqués dans une affaire « poursuivable » de violences entre partenaires en 2019 (57 066 personnes) :

- pour 9 % des auteurs, l'affaire a été classée sans suite pour inopportunité des poursuites (soit 6 % des auteurs sur l'ensemble des affaires traitées) ;
- pour 28 % des auteurs, l'affaire a été classée sans suite après une procédure alternative aux poursuites (soit 21 % des auteurs sur l'ensemble des affaires traitées) ;
- 5 % des auteurs ont accepté et réussi une composition pénale (soit 4 % des auteurs sur l'ensemble des affaires traitées) ;
- 58 % des auteurs ont fait l'objet de poursuites pénales (soit 42 % des auteurs sur l'ensemble des affaires traitées). La quasi-totalité de ces affaires (97 %) est alors portée devant le tribunal correctionnel.

La très large majorité des auteurs présumés impliqués dans une affaire de violences entre partenaires sont des hommes. Ils représentent 90 % de l'ensemble des personnes mises en cause dans les affaires traitées par les parquets en 2019, et 95 % des personnes poursuivies (graphique 2).

LE TRAITEMENT PAR LES PARQUETS DES TGI DES AFFAIRES DE VIOLENCES ENTRE PARTENAIRES EN 2019

Tableau 1

Les auteurs de violences entre partenaires dont l'affaire a été classée en 2019

	TOTAL	Hommes	Femmes
Classement sans suite affaires non poursuivables	21 626	18 870	2 756
Classement sans suite pour inopportunité des poursuites	5 070	4 323	747
Classement sans suite après procédure alternative aux poursuites	16 122	13 134	2 988
TOTAL auteurs dont l'affaire a été classée par le parquet	42 818	36 327	6 491

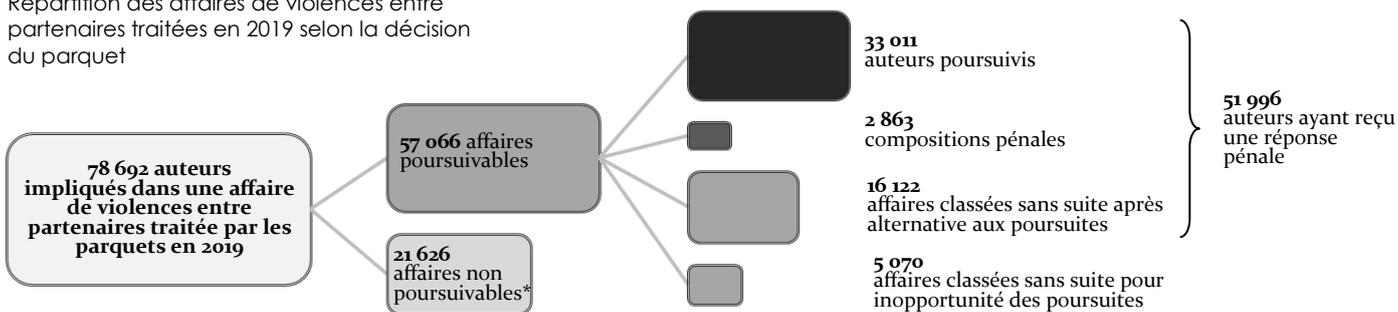
Tableau 2

Les auteurs de violences entre partenaires ayant fait l'objet de poursuites et ayant exécuté une composition pénale en 2019

	TOTAL	Auteurs hommes	Auteurs femmes
Auteurs ayant exécuté une composition pénale	2 863	2 686	177
Auteurs ayant fait l'objet de poursuites	33 011	31 506	1 505

Graphique 1

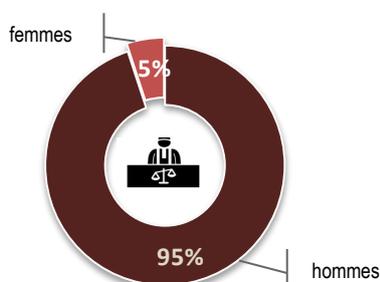
Répartition des affaires de violences entre partenaires traitées en 2019 selon la décision du parquet



* classement sans suite

Graphique 2

Répartition des auteurs présumés de violences entre partenaires poursuivis selon le sexe



SOURCE

Tableaux 1 et 2, graphiques 1 et 2 :
SOURCE : Ministère de la Justice SG/SEM/SDSE, fichier statistique Cassiopée, données provisoires
Champ : France métropolitaine, DOM

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES IMPORTANTES

- La nomenclature utilisée pour recueillir les données sur les affaires ayant fait l'objet d'un classement sans suite, quel que soit le niveau de la procédure, est la « nature d'affaire » ou « nataff ». Chaque nature d'affaire regroupe sous une même catégorie plusieurs infractions. Les données sur les classements sans suite présentées ici portent sur les infractions regroupées dans la nature d'affaire « violences entre partenaires ». Cette catégorie ne couvre pas l'ensemble des infractions commises contre le partenaire. En effet, les homicides volontaires et les viols, ainsi que les délits d'agression sexuelle, de menace et de harcèlement entre partenaires, qui sont disséminés dans d'autres nataff, ne sont pas inclus.

- Le champ des infractions entre partenaires pris en compte pour les statistiques sur les compositions pénales, les poursuites et les condamnations est plus large que celui utilisé pour les données sur les classements sans suite. A ce niveau, la nature d'infraction est renseignée pour les auteurs et il est possible de disposer de données désagrégées pour chacune des infractions aggravées par le fait d'avoir été commises par le conjoint ainsi que pour les infractions spécifiques aux violences conjugales (le harcèlement entre conjoint).

FOCUS SUR DEUX OUTILS DE PROTECTION DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

> Les ordonnances de protection pour violences au sein du couple

L'ordonnance de protection (OP) est un **dispositif civil destiné à protéger les personnes victimes de violences dans le couple ainsi que leurs enfants**. Elle a été introduite par la loi du 9 juillet 2010 et complétée par la loi du 4 août 2014 (art. 515-9 à 515-13 du Code civil). Elle permet au juge aux affaires familiales (JAF) de statuer sur des mesures de protection lorsque qu'« *il existe des raisons sérieuses de considérer comme vraisemblables la commission des faits de violence allégués et le danger auquel la victime ou un ou plusieurs enfants sont exposés* ». **La loi du 28 décembre 2019 a rappelé que la délivrance de l'ordonnance de protection n'était pas conditionnée par l'existence d'une plainte préalable**. Elle a également ré-affirmé le droit à l'**audition séparée** à la demande de la partie demanderesse, mais aussi **toutes les mesures protectrices** pouvant être mises en place dans le cadre de ce dispositif. Ces dernières permettent, en effet, notamment d'assurer :

- **la sécurité physique des personnes** (interdiction de recevoir, de rencontrer ou d'entrer en relation, interdiction de détenir une arme, dissimulation de l'adresse de la demanderesse, ...) ;
- **la sécurité juridique en qualité de parent** (autorité parentale et modalités de son exercice...) ;
- **la mise à l'abri et la sécurité économique** (principe d'attribution du logement à la partie demanderesse...)

En 2019, pour 3 920 demandes d'ordonnances de protection dans le cadre de violences au sein du couple ayant fait l'objet d'une décision (hors jonction et interprétation), 3 211 (soit 82 %) sont des décisions statuant sur la demande¹. Parmi elles, 2 055 (soit 64 %) ont été acceptées, totalement ou partiellement (tableau 3).

En 2019, le nombre d'ordonnance de protection délivrées poursuit la hausse observée depuis 2013. De plus, le taux d'acceptation s'améliore légèrement par rapport à l'an passé (62 %), bien qu'il avoisine toujours les 60 %.

La proposition et la délivrance de l'ordonnance de protection par les JAF sont conditionnées par la formation des magistrats et des avocats, mais également par la mise en place de partenariats et de protocoles entre les professionnels sur un territoire, à l'image de la Seine-Saint-Denis.

Tableau 3

Résultats des demandes d'ordonnances de protection dans le cadre des violences au sein du couple entre 2013 et 2019

	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Total décision	3 952	3 323	3 067	2 962	2 846	2 480	2 182
Total hors jonction et interprétation	3 920	3 299	3 031	2 941	2 813	2 461	2 161
Décision statuant sur la demande	3 211	2 692	2 372	2 285	2 271	1 988	1 775
Acceptation	2 055	1 662	1 396	1 456	1 459	1 302	1 184
Dont totale	1 151	909	720	763	731	657	630
Dont partielle	904	753	676	693	728	645	554

¹Les décisions ne statuant pas sur la demande regroupent les cas de désistement de la partie demanderesse et de radiation ou d'irrecevabilité de la demande.

Les Téléphones Grave Danger (TGD)

Expérimenté en Seine Saint Denis avant d'être généralisé par la **loi du 4 août 2014**, le Téléphone Grave Danger est un **dispositif de protection remis par le Procureur aux femmes victimes de violences conjugales ou de viol en très grand danger**. Ce dispositif permet d'alerter et de faire intervenir immédiatement les forces de l'ordre en cas de menaces ou de violences grâce à la géolocalisation de la victime.

L'article 17 de la loi du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille dispose désormais que **l'attribution d'un TGD peut être sollicitée par tout moyen et élargit les conditions pour bénéficier de ce dispositif**. Toutefois, et comme l'a montré le rapport de l'Inspection générale de la Justice sur les féminicides (Cf. pages 6-7), le TGD est un dispositif encore « timidement utilisé » à ce jour, bien que son déploiement ait été accéléré depuis 2019. Au 5 octobre 2020, **1 593 TGD** ont été déployés au sein des bureaux des tribunaux de grande instance sur l'ensemble du territoire national, et **1 177** ont été remis aux femmes victimes.

Au bouclage de cette lettre, en raison notamment de retards de saisie liés à la crise sanitaire, les données collectées en 2020 sur les condamnations sont incomplètes et ne permettent pas de produire les estimations 2018 définitives et 2019 provisoires.

Une version amendée de la Lettre de l'Observatoire contenant ces condamnations sera donc publiée ultérieurement.

SOURCES

Tableau 4:
SOURCE : Ministère de la Justice, SG/SEM/SDSE/RGC, exploitation DACS/PEJC
Champ : France métropolitaine, DOM, COM

L'ACTIVITÉ DE LA LIGNE D'ÉCOUTE « 3919 – VIOLENCES FEMMES INFO » EN 2019

SOURCE : Les appels au « 3919 – Violences Femmes Info » - Année 2019—Chiffres-clés



Le « 3919 » est le numéro national d'écoute téléphonique et d'orientation à destination des femmes victimes de toutes formes de violences (violences conjugales, violences sexuelles, violences au travail, mutilations sexuelles féminines, mariages forcés), ainsi qu'à leur entourage et aux professionnel.le.s concerné.e.s. Ce numéro permet d'assurer une écoute, une information, et, en fonction des demandes, une orientation adaptée vers les dispositifs locaux d'accompagnement et de prise en charge.

Le « 3919 » est géré par la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF), qui, au niveau local, regroupe 74 associations spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violences au sein du couple et de leurs enfants. La fédération étant spécialisée sur les violences au sein du couple, les personnes appelant pour d'autres formes de violences sont réorientées vers des associations partenaires.

Les données recueillies par les écoutantes du 3919 nous permettent de mieux connaître les profils et parcours des femmes recourant à ce service. Elles ne peuvent pas être considérées comme représentatives de l'ensemble des femmes victimes de violences au sein du couple.

> 81 401 appels pris en charge par les écoutantes du « 3919 – Violences Femmes Info » en 2019

En 2019, la plateforme téléphonique « 3919 – Violences Femmes Info » a pris en charge 81 401 appels. **Parmi eux, 74 % concernaient des violences faites aux femmes**, 7 % portaient sur d'autres formes de violences (non sexuelles et sexistes), 5 % sur des demandes d'informations ou de renseignements et 13 % correspondaient à des appels malveillants ou parasites. Les appels ayant pour motif des violences faites aux femmes ont connu une hausse de 71 % entre 2018 et 2019.

Les écoutantes ne faisant pas un travail d'enquête, les informations sur la nature des violences et les circonstances de l'agression ne sont pas renseignées systématiquement. De nombreux enseignements peuvent toutefois être dégagés de l'étude des dossiers des femmes victimes de violences au sein du couple ayant appelé le « 3919 ».

> Des situations caractérisées par un cumul de différentes formes de violences

Dans 94 % des situations, les appels portant sur des violences subies par des femmes ont pour motif des violences conjugales. Elles concernent quasi exclusivement des femmes victimes d'un auteur homme (96 % des situations).

Les situations décrites relèvent pour beaucoup d'un cumul de différentes formes de violences, principalement **psychologiques (près de 9 cas sur 10), verbales (environ 80 %) et physiques (67 %)**. Près d'**une appelante sur quatre (23 %)** déclare des **violences économiques**. Les faits de **violences sexuelles** qui peuvent être plus difficiles à identifier pour les victimes sont rapportés par **8 %** des femmes victimes de violences au sein du couple ayant appelé le 3919 en 2019. Les viols conjugaux constituent la première violence sexuelle rapportée par les victimes de violences conjugales (**57 % déclarent des viols conjugaux**).

> 79 % des femmes victimes ont au moins un enfant, qui, dans un tiers des situations, subissent eux-mêmes des violences

Près de 8 femmes victimes de violences au sein du couple sur 10 (79 %) appelant le 3919 en 2019 ont des enfants, ce qui représente 18 159 enfants co-victimes de violences conjugales. **Dans 97 % des cas, les enfants sont témoins des violences et dans un tiers des situations (33 %), ils sont eux-mêmes maltraités.** La part des enfants victimes de violences directes, en plus de celles dont ils sont co-victimes en même temps que leur mère, a augmenté cette année (26 % pour rappel en 2018).

> Le nombre d'appels concernant des violences sexuelles a augmenté de 13 % par rapport à 2018

A l'image des statistiques de la police et de la gendarmerie nationales (voir pages 20-21), les données relatives à l'activité de la ligne d'écoute nationale « Violences-Femmes-Infos » rendent compte depuis 2017 d'une augmentation des révélations de violences sexuelles. Les appels pour violences sexuelles (hors couple) ont, en effet, **augmenté de 13 %** par rapport à 2018. Cette hausse s'est amplifiée à l'occasion du Grenelle sur les violences conjugales nommé « 3.9.1.9 » ayant démarré le 3 septembre 2019. Ainsi, **le service a enregistré, sur ce dernier trimestre 2019, plus de la moitié de son trafic annuel, soit 52 % des appels traitables (50 138 appels).**

Définitions juridiques des faits de violences au sein du couple et de violences sexuelles utilisées dans les statistiques des ministères de l'Intérieur et de la Justice

La nomenclature statistique utilisée par les ministères de l'Intérieur et de la Justice pour recueillir les données relatives à l'activité de leur services est construite à partir des catégories d'infractions telles que définies par le **Code pénal**:

- Le viol :

« Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol » (art.666-23).

- Les agressions sexuelles autres que le viol :

« Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise » (art. 222-22).

- Le harcèlement sexuel :

« Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers » (art. 666-33).

- L'outrage sexiste :

« Constitue un outrage sexiste le fait, hors les cas prévus aux articles 222-13,222-32,222-33 et 222-33-2-2, d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. » (art. 621-1).

- Les menaces :

« La menace, par quelque moyen que ce soit, de commettre un crime ou un délit contre les personnes. » (art. 666-18).

- Le harcèlement sur conjoint :

« Harceler par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale » (art. 666-33-2-1).

- Les violences :

Le Code pénal prévoit que les faits soient poursuivis, quelle que soit la nature des violences, y compris s'il s'agit de violences psychologiques (article 222-14-3 du Code pénal). Dans cette publication, les infractions enregistrées sous la qualification « **administrations de substances nuisibles** » sont incluses dans la catégorie « Violences avec ou sans ITT ».

Les systèmes de recueil des données des ministères de l'Intérieur et de la Justice permettent également de comptabiliser les faits qui ont été commis sur certaines catégories de personnes lorsque cela constitue une circonstance aggravante selon le Code pénal :

- Le.la conjoint.e :

Le fait que l'acte soit commis sur un.e conjoint.e est une circonstance aggravante notamment pour les agressions sexuelles (dont les viols) ainsi que pour les atteintes volontaires à la vie et à l'intégrité de la personne (tortures, actes de barbarie, violences, menaces). Le Code pénal définit la conjugalité comme : « *le conjoint, le concubin ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité, y compris lorsqu'ils ne cohabitent pas* ». La circonstance aggravante est également constituée lorsqu'il s'agit d'une ancienne relation « *dès lors que l'infraction est commise en raison des relations ayant existé entre l'auteur des faits et la victime* » (art.132-80).

- Les personnes âgées de moins de 15 ans :

La circonstance aggravante est constituée pour tout acte d'atteinte à l'intégrité de la personne (homicide, violences sexuelles, atteinte à l'intégrité physique et psychique...) commis sur un.e mineur.e de moins de 15 ans.

Pour les statistiques du Ministère de l'Intérieur, la catégorie « **intrafamilial** » regroupe les actes perpétrés par un père, une mère, un ou des beaux-parents, un ou des grands-parents, un oncle ou une tante, un frère ou une sœur, un enfant, un gendre ou une bru, un beau-fils ou une belle-fille, un petit-fils ou une petite-fille, un neveu ou une nièce. Cette catégorie n'a pas d'existence juridique.

LES VIOLENCES SEXUELLES EN FRANCE

PRINCIPALES DONNÉES

2019

Les violences sexuelles désignent **tous actes sexuels (attouchements, caresses, pénétrations...) commis avec violence, contrainte, menace ou surprise ainsi que les actes relevant du harcèlement sexuel. Ces violences portent atteinte à l'intégrité physique et psychique de la victime. Elles visent à prendre le pouvoir et à dominer l'autre.**

De nombreuses sources peuvent être mobilisées afin de mesurer l'ampleur des violences sexuelles en France, les caractéristiques de ces agressions ainsi que les démarches entreprises par les victimes et les réponses apportées par les autorités. Les données présentées dans cette publication sont principalement issues de :

- L'enquête « Cadre de vie et sécurité » (INSEE - ONDRP - SSMSI)
- La base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie (ministère de l'Intérieur, SSMSI)
- Les statistiques pénales et le casier judiciaire national (ministère de la Justice, SDSE)



Source :
INSEE-ONDRP-
SSMSI

Source : CVS 2012-2019

- **94 000 femmes majeures** déclarent avoir été victimes de viols et/ou de tentatives de viol sur une année. Parmi elles, **62 000** déclarent avoir subi au moins un viol
- **9 victimes sur 10** connaissent l'agresseur
Dans **45%** des situations, l'agresseur est le conjoint ou l'ex-conjoint de la victime
- **1 victime sur 10** déclare avoir déposé plainte



Source :
Ministère de
l'Intérieur

- **56 150 victimes mineures et majeures** de **violences sexuelles** ont été enregistrées par les services de **police et de gendarmerie** (plaintes, signalements, constatations transmis à l'autorité judiciaire) en 2019
- **86 % des victimes** de violences sexuelles enregistrées par les services de police et de gendarmerie **sont des femmes**
- **Plus de la moitié** des victimes de violences sexuelles connues des forces de sécurité sont **mineures**. Parmi elles, **8 sur 10** sont des **filles**
- **Depuis 2018**, le nombre de victimes de violences sexuelles (viols, agressions sexuelles et harcèlement sexuel sur personnes mineures et majeures) enregistrées sur une année par les forces de sécurité a **augmenté de 12 %**



Source :
Ministère de la
Justice

- Près de **37 000 auteurs présumés** ont été impliqués dans des affaires de violences sexuelles (viols, agressions sexuelles et harcèlement sexuel sur personnes mineures et majeures) traitées par les parquets en 2019
- 10 202 ont fait l'objet de poursuites, 91 ont accepté et exécuté une composition pénale et 2 477 ont bénéficié d'un classement sans suite dans le cadre d'une procédure alternative aux poursuites

LA PRÉVALENCE DES VIOLS ET TENTATIVES DE VIOL SUR PERSONNES MAJEURES

Nombre de victimes, caractéristiques des agressions, démarches des victimes

SOURCE : « Enquêtes Cadre de vie et sécurité » - INSEE - ONDRP - SSMSI - 2012-2019
Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, la collecte de l'enquête CVS 2020 n'a pas pu avoir lieu.

Les données indiquées sur cette fiche statistique correspondent donc à une moyenne calculée en cumulant les résultats des enquêtes CVS de 2012 à 2019.

> Chaque année, en moyenne, 94 000 femmes majeures sont victimes de viols ou de tentatives de viol

En moyenne, sur un an en France métropolitaine, 0,3 % des personnes âgées de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire, soit environ 112 000 personnes, déclarent avoir été victimes d'un viol ou d'une tentative de viol.

Les femmes sont plus souvent victimes de ce type de violences que les hommes. En effet, 0,4 % des femmes de 18 à 75 ans, soit environ 94 000 femmes, ont déclaré avoir été victimes de ces faits l'année précédant l'enquête, contre 0,1 % des hommes (18 000). Parmi ces femmes victimes, les deux tiers ont subi au moins un viol (tableau 1). Ces estimations sont issues de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS) et ne reflètent pas l'ensemble de la réalité des violences sexuelles en France (voir encadré ci-dessous).

> Dans 91% des cas, les femmes victimes de viols et de tentatives de viol connaissent leur agresseur

Dans neuf cas sur dix, la victime connaît l'agresseur, qui, dans près de la moitié des cas (45 %), est son conjoint ou son ex-conjoint. Pour 14 % des agressions, l'auteur vit avec la victime au moment des faits mais n'est pas son conjoint, et dans 32 % des cas, l'auteur est connu de la victime mais ne vit pas avec elle. Les agresseurs inconnus représentent ainsi seulement 9 % de l'ensemble des agresseurs (graphique 1). Parmi les victimes de viols ou tentatives de viol au sein du ménage, plus de quatre sur dix (43 %) ont peur que cela se reproduise.

> Des conséquences physiques et psychologiques importantes

Plus de la moitié (52 %) des victimes de viols ou de tentatives de viol déclarent que ces agressions leur ont causé des blessures physiques, qu'elles soient visibles ou non, et 72 % des victimes affirment souffrir de dommages psychologiques plutôt ou très importants. Pour 63 % des femmes victimes, l'agression a entraîné des perturbations dans la vie quotidienne, notamment dans leurs études ou leur travail.

> Environ une femme victime de viols ou de tentatives de viol sur dix porte plainte

Parmi les femmes victimes de viols ou de tentatives de viols, 19 % se sont rendues au commissariat ou à la gendarmerie. Parmi les femmes victimes de ces agressions, 12% ont déposé plainte, 4 % ont déposé une main courante/un procès verbal de renseignement judiciaire (PVRJ) et 3 % n'ont pas entrepris de démarches (graphique 2).

Des exploitations complémentaires des résultats de l'enquête CVS ont permis d'affiner la compréhension du comportement des victimes suite à un viol et notamment les déterminants du dépôt de plainte. Par exemple, le fait d'avoir subi également des violences physiques multiplie par dix la probabilité qu'une victime de viol au sein du ménage dépose plainte¹. De même, lorsque le viol a lieu en dehors du ménage, les victimes portent davantage plainte si l'agresseur est un inconnu¹.

Une autre étude révèle à l'inverse les freins évoqués par les victimes de viol pour expliquer le fait qu'elles ne se déplacent pas au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie pour déclarer les faits : la crainte de vivre de nouvelles épreuves est citée par 65 % d'entre elles, le souhait d'« éviter que cela se sache » par 53 %, et la peur des représailles ou d'une vengeance par 49%².

> Près de la moitié des femmes victimes de viol ou de tentatives de viol n'effectue aucune démarche auprès d'un.e professionnel.le

Concernant les démarches auprès d'autres professionnels, 30 % des victimes déclarent avoir consulté un médecin à la suite de cette agression, et 28 % un psychiatre ou un psychologue. Si près d'une victime sur cinq (18 %) a parlé de sa situation aux services sociaux, le recours aux numéros verts et aux associations est en revanche moins fréquent (10 %). Enfin, près de la moitié (47 %) des femmes victimes de viols ou de tentatives de viol n'a effectué aucune de ces démarches (graphique 3).

¹ CVS 2009-2016, « Comprendre le dépôt de plainte des victimes de viols », A. Langlade, C. Vanier, *Déviance et Société*, 2018/3 (Vol.42)

² CVS 2011-2017, « Le non déplacement des victimes auprès des autorités suite à des violences sexuelles », C. Vanier, ONDRP, *Flash'crim* n°24, septembre 2019

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES IMPORTANTES

L'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS) est une enquête de victimation en population générale mesurant la prévalence des atteintes aux biens et aux personnes au sein de la population française. Plusieurs précisions doivent être rappelées pour permettre une bonne compréhension des données présentées :

- Ces données sont des **estimations moyennes des taux et du nombre de victimes sur un an et des caractéristiques de ces agressions**. Elles sont calculées en cumulant les résultats de 8 années (2012 à 2019) de l'enquête CVS. Ce choix méthodologique permet d'augmenter la taille de l'échantillon et rend possible une analyse fine de la situation des victimes. Il empêche en revanche l'étude des variations annuelles et l'analyse des évolutions. Ces résultats sont des **ordres de grandeur** s'approchant de la réalité mais s'écartant légèrement de ce qu'aurait donné une interrogation exhaustive de la population. Il s'agit de ce que déclarent les personnes interrogées, certaines violences peuvent donc être sous-déclarées.

- L'enquête CVS **ne permet pas de rendre compte de manière exhaustive des viols et des tentatives de viol en France** puisque certaines catégories de la population ne sont pas interrogées (personnes âgées de moins de 18 ans et de plus de 75 ans, personnes sans domicile ou vivant en collectivité, personnes vivant en Outre-mer). Par ailleurs, les agressions sexuelles autres que le viol ainsi que le harcèlement sexuel n'étant pas abordés, ces données ne couvrent pas l'ensemble des formes de violences sexuelles.

- Le faible effectif d'hommes s'étant déclarés victimes ne permet pas de tirer des conclusions ni sur les auteurs de ces violences, ni sur les démarches que les victimes ont entreprises.

PRÉVALENCE

Tableau 1

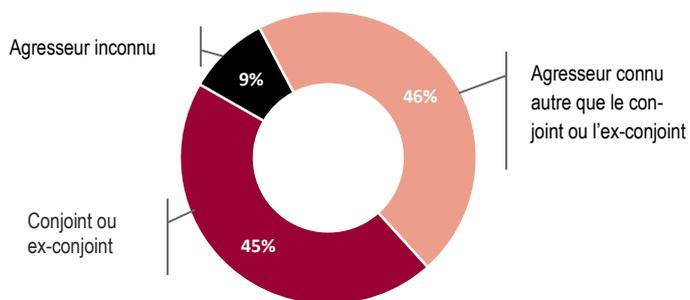
Effectifs et taux moyens de femmes et d'hommes âgés de 18 à 75 ans victimes de viols et de tentatives de viol au cours de l'année précédant l'enquête

	Nombre de victimes sur un an	En % de la pop. de référence
Femmes	94 000	0,4
... dont au moins un viol	62 000	0,3
Hommes	18 000	0,1
TOTAL victimes majeures viols / tentatives de viol	112 000	0,3

CARACTÉRISTIQUES ET CONSÉQUENCES DES AGRESSIONS

Graphique 1

Répartition des faits de viols et de tentatives de viol subis par les femmes majeures en fonction du lien entre la victime et l'agresseur



CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ ET LA VIE QUOTIDIENNE

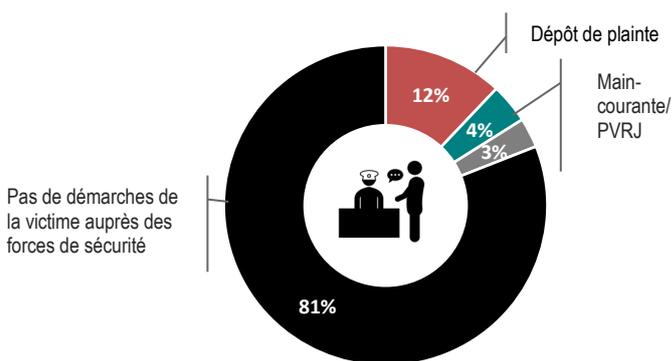
Parmi les femmes majeures victimes de viols ou de tentatives de viol:

- ◆ 72 % déclarent que ces violences ont causé des dommages psychologiques plutôt ou très importants
- ◆ 63% déclarent que la/les agression(s) ont entraîné des perturbations dans leur vie quotidienne, notamment dans les études ou le travail.

DÉMARCHES DES VICTIMES

Graphique 2

Démarches entreprises par les femmes victimes de viols ou de tentatives de viol auprès des forces de sécurité



Graphique 3

Proportion de femmes victimes de viols ou de tentatives de viol ayant entrepris des démarches auprès de professionnel.le.s



VIOLS & DÉPÔT DE PLAINTE

Certains facteurs augmentent la probabilité que la victime dépose plainte :

- ◆ le fait que la victime ait également subi des violences physiques
- ◆ le fait que l'agresseur soit une personne inconnue de la victime¹.

SOURCE

Tableau 1, graphiques 1,2 et 3, encadrés :
 Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine
 Source : CVS 2012-2019- INSEE-ONDRP-SSMSI

LES VICTIMES MINEURES ET MAJEURES DE VIOLENCES SEXUELLES ENREGISTRÉES PAR LES SERVICES DE POLICE ET DE GENDARMERIE EN 2019

SOURCE : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) - Base des victimes de crimes et délits 2019
Champ : Femmes et hommes, France métropolitaine, DROM, COM

> 56 150 victimes mineures et majeures de violences sexuelles ont été recensées par la police et la gendarmerie en France en 2019

En 2019, plus de 56 000 victimes de violences sexuelles, dont plus de 23 000 victimes de viol, ont été enregistrées en France par les forces de sécurité (tableau 1). **Dans 86 % des cas, la victime est une femme, mineure ou majeure** (graphique 1). Sur la même période, 97 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie pour avoir commis un acte de violences sexuelles sont des hommes et 29 % sont mineures.

La part des hommes parmi les victimes de violences sexuelles enregistrées diminue avec l'âge. Ils représentent près d'un quart (23 %) des victimes âgées de moins de 15 ans, 9 % des victimes âgées de 15 à 17 ans et 7 % des victimes majeures.

> Pour environ un tiers des viols enregistrés commis sur une femme majeure, l'auteur présumé est son partenaire ou ex-partenaire

10 900 femmes âgées de plus de 18 ans ont été victimes de viol en 2019 selon les données enregistrées par les forces de sécurité. Dans 34 % des cas, l'auteur présumé est le conjoint ou ex-conjoint de la victime. Les faits de violences sexuelles au sein du couple rapportés aux forces de sécurité relèvent dans 86 % des situations de l'infraction la plus grave, c'est-à-dire celle de viol (voir p. 10).

> Plus de la moitié des victimes sont mineures

Les mineur.e.s représentent plus de la moitié (55 %) des victimes de violences sexuelles connues des forces de sécurité en 2019. Cela représente plus de 30 000 enfants et adolescent.e.s (graphique 2). Parmi eux, plus de 22 000 sont âgé.e.s de moins de 15 ans.

Parmi ces victimes mineures, 80 % sont des filles. Les victimes les plus jeunes sont surreprésentées parmi les victimes hommes de violences sexuelles. 69 % de l'ensemble des hommes victimes sont âgés de moins de 15 ans et 78 % de moins de 18 ans. Par ailleurs, 31 % des violences sexuelles commises sur un.e mineur.e enregistrées par les forces de sécurité ont eu lieu au sein de la cellule familiale.

> Une augmentation de la part des viols parmi les violences sexuelles enregistrées

Il est à noter que parmi les violences sexuelles enregistrées, **les viols ou tentatives de viols représentent 42 % des faits constatés en 2019** (graphique 3). Cette part est en légère augmentation par rapport aux trois années précédentes au cours desquelles elle s'élevait à 40 % en moyenne.

¹ « Insécurité et délinquance en 2019 : bilan statistique », SSMSI, Septembre 2020, pp. 27-30

> Le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées par les forces de sécurité a augmenté de 12 % depuis 2018

Depuis 2018, deux constats peuvent être faits :

- le nombre de victimes de violences sexuelles (viols, agressions sexuelles, harcèlement sexuel) enregistrées par les forces de sécurité a augmenté de 12 % entre 2018 et 2019 ;
- sur la même période, la hausse est davantage marquée pour les faits de viols (+ 18 %) et de harcèlement sexuel (+ 12 %) que pour les faits d'agressions sexuelles (+ 8 %).

Le nombre de victimes de violences sexuelles poursuit la hausse enregistrée ces trois dernières années, bien que cette dernière soit moins forte qu'en 2018 (+ 18 % pour rappel entre 2017 et 2018).

Cette augmentation du nombre de victimes de violences sexuelles observée depuis 2017 peut s'expliquer par plusieurs facteurs, et en premier lieu, par une augmentation du délai médian d'enregistrement des faits, c'est-à-dire de l'écart entre la date de commission (ou de début) des faits et de leur enregistrement par les services de sécurité. Alors que ce délai est stable pour la majorité des indicateurs suivis par le SSMSI, il augmente pour les violences sexuelles. Il est en effet passé de 95 jours au premier trimestre 2016 à 121 jours au dernier trimestre 2019. Sont donc comptabilisés en 2019 des faits datant d'il y a plus d'un an. Notons enfin que le délai médian d'enregistrement est plus long si la victime est mineure, et s'il s'agit d'un viol.

La hausse du nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées peut également être imputée à une évolution du comportement de dépôt de plainte des victimes suite à l'affaire Weinstein. Le contexte de libération de la parole qu'elle a permis a incité les victimes à dénoncer les faits de violences subis, y compris lorsque ces derniers étaient anciens. La part des victimes ayant porté plainte pour des faits survenus il y a plus de 5 ans a en effet augmenté en fin d'année 2019. Enfin, un nombre plus important de victimes signalent également des faits récents¹.

Toutefois, les violences sexuelles restent encore peu rapportées à la police et à la gendarmerie. On estime en effet que seules 12 % des femmes majeures victimes de viols ou de tentatives de viols ont déposé plainte. Ce faible taux de plainte peut être mis en lien avec la persistance de certains mythes tenaces sur le viol, et sur les violences sexuelles en général, qui conduisent à remettre en cause la parole des victimes tout en minimisant la responsabilité des agresseurs.

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES IMPORTANTES

- Les statistiques sur les victimes enregistrées par les services de police et de gendarmerie ne rendent compte que la partie révélée des violences sexuelles. La répartition entre les différents types de faits et les caractéristiques des victimes (âge, sexe, relation avec l'agresseur), peut différer de celle que l'on trouverait concernant l'ensemble des violences sexuelles, certaines agressions pouvant être plus difficiles à dénoncer que d'autres.
- L'unité de compte est la victime recensée dans une procédure enregistrée par la police ou la gendarmerie et portée à la connaissance de l'autorité judiciaire. Ces faits ont pu être enregistrés suite à une plainte, un signalement, une constatation en intervention, etc.

LES FAITS DE VIOLENCES SEXUELLES REPORTÉS A LA POLICE/ GENDARMERIE EN 2019 SELON LA NATURE DE L'AGRESSION, LE SEXE ET L'AGE DES VICTIMES

Tableau 1

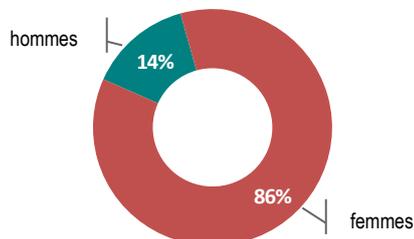
Les victimes de violences sexuelles enregistrées par les forces de sécurité en France en 2019

	VICTIMES FEMMES	VICTIMES HOMMES	TOTAL	% de femmes parmi les victimes
VIOLS	20 770	2 900	23 670	88 %
Victimes de - 15 ans	6 310	1 990	8 300	76 %
Victimes 15 - 17 ans	3 560	240	3 800	94 %
Victimes majeures	10 900	670	11 570	94 %
AGRESSIONS SEXUELLES	25 140	4 610	29 750	85 %
Victimes de - 15 ans	10 830	3 260	14 090	77%
Victimes 15 - 17 ans	3 560	460	4 020	89 %
Victimes majeures	10 750	890	11 640	92 %
HARCELEMENT SEXUEL	2 510	220	2 730	92 %
Victimes de - 15 ans	340	60	400	85 %
Victimes 15 - 17 ans	320	30	350	91 %
Victimes majeures	1 850	130	1 980	93 %
TOTAL	48 420	7 730	56 150	86 %

Au **30 juillet 2020**, les services de police et de gendarmerie ont enregistré environ **1 750 infractions pour outrages sexistes** depuis l'instauration de la loi en août 2018.

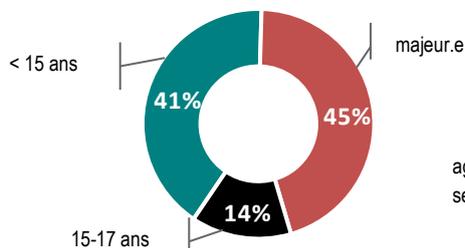
Graphique 1

Répartition des victimes de violences sexuelles enregistrées par les forces de sécurité selon le sexe de la victime



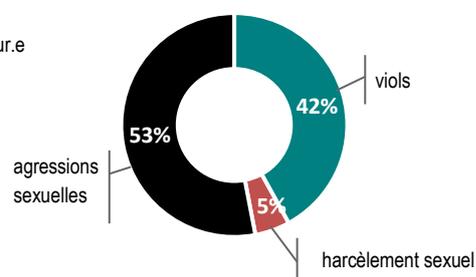
Graphique 2

Répartition des victimes de violences sexuelles enregistrées par les forces de sécurité selon l'âge de la victime



Graphique 3

Répartition des victimes de violences sexuelles enregistrées par les forces de sécurité selon la nature des faits



VIOLENCES SEXUELLES SUR MINEUR.E.S, QUELQUES CARACTERISTIQUES

55 % des victimes enregistrées par les forces de sécurité sont **MINEURES** :



80 % sont des filles

15

3 sur 4 ont moins de 15 ans



1 agression sur **3** a lieu dans le cercle familial

VIOLENCES SEXUELLES SUR MAJEUR.E.S, QUELQUES CARACTERISTIQUES

45 % des victimes enregistrées par les forces de sécurité sont **MAJEURES**



93 % sont des femmes



Pour **34 %** des viols commis sur une femme majeure, l'auteur présumé est son conjoint

SOURCE

Tableau 1, graphiques 1,2,3, schémas
SOURCE : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) - Base des victimes de crimes et délits 2019
Champ : Femmes et hommes mineurs et majeurs, France métropolitaine, DROM, COM

LE TRAITEMENT JUDICIAIRE DES AFFAIRES DE VIOLENCES SEXUELLES SUR PERSONNES MINEURES ET MAJEURES EN 2019

SOURCE : Ministère de la Justice, données provisoires. Pour les définitions des infractions, voir « Méthodologie », p. 14

> Près de 37 000 auteurs présumés ont été impliqués dans des affaires de violences sexuelles traitées par les parquets en 2019

En 2019, les parquets des tribunaux de grande instance ont traité 36 946 auteurs pour lesquels la nature de l'affaire portait sur une infraction de violences sexuelles sur une personne mineure ou majeure (viol, agression sexuelle et harcèlement sexuel). Il s'agit d'un viol pour 4 auteurs sur 10 (40 %) et d'une agression sexuelle autre que le viol pour plus de la moitié des auteurs (56 %). Le harcèlement sexuel concerne 4 % des auteurs mis en cause ([tableau 1](#)).

A l'issue de l'enquête, après examen par le parquet :

- les affaires dans lesquelles étaient impliqués 62 % des auteurs (soit 22 754 personnes) se sont avérées « non poursuivables » et ont été classées sans suite, dans la plupart des situations car l'infraction n'était pas ou insuffisamment caractérisée ;
- 38 % des auteurs présumés, soit 14 192 personnes, ont été impliqués dans une affaire « poursuivable ».

Les affaires « non poursuivables », sont principalement celles pour lesquelles les faits ou les circonstances des faits n'ont pu être clairement établis par l'enquête. « Très souvent, l'absence de preuves tangibles, tels des éléments matériels (ADN, preuve médico-légale) ou des témoignages, les souvenirs imprécis de la victime, l'altération de son état de conscience sous l'effet de substances psychoactives (alcool, drogues), la question de son consentement, notamment dans les affaires conjugales, ne permettent pas au procureur de considérer que les éléments constitutifs de l'infraction de viol ou d'agression sexuelle sont réunis »¹.

Le parquet peut classer sans suite une affaire « poursuivable » s'il estime qu'il y a inopportunité des poursuites. Cette situation a concerné 1 422 personnes, soit 4 % des auteurs impliqués dans une affaire de violences sexuelles en 2019. Ces décisions sont principalement motivées par le désintéressement du plaignant pour la procédure (carence) ou le retrait de la plainte (désistement) et, dans une moindre mesure, par le fait que l'auteur n'ait pas été retrouvé (recherches infructueuses).

> Une réponse pénale pour 35 % des auteurs présumés de violences sexuelles en 2019

En 2019, 12 770 auteurs présumés, soit 35 % des personnes impliquées dans une affaire de violences sexuelles traitée par les parquets, ont fait l'objet d'une réponse pénale, qu'il s'agisse d'un classement sans suite après une procédure alternatives aux poursuites (2 477 auteurs), d'une composition pénale (91 auteurs) ou de poursuites (10 202 auteurs). Les procédures alternatives aux poursuites concernaient principalement une infraction d'agression sexuelle (78 %). ([graphique 1](#), [tableau 2](#)).

¹ Infostat n°160, « Violences sexuelles et atteintes aux mœurs : les décisions du parquet et de l'instruction », Ministère de la Justice, Mars 2018.

> Les parquets ont engagé des poursuites contre 10 202 auteurs présumés de violences sexuelles en 2019

En 2019, 10 202 auteurs ont été poursuivis devant une juridiction d'instruction ou de jugement. Les poursuites ont concerné 85 % des auteurs impliqués dans des affaires « poursuivables » de viol, 66 % de ceux impliqués dans des affaires d'agressions sexuelles et 43 % de ceux impliqués dans des affaires de harcèlement sexuel. Le taux de poursuite a ainsi connu une baisse pour les auteurs impliqués dans des affaires « poursuivables » d'agressions sexuelles (68 % en 2018), de même - et plus nettement - que pour celles de harcèlement sexuel (51 % en 2018). Il est en revanche resté stable s'agissant des auteurs impliqués dans des affaires « poursuivables » de viol.

Au total, 4 474 auteurs ont été poursuivis sous une qualification de viol. La quasi-totalité a été mise en examen. Seul 1 % des auteurs impliqués dans une affaire enregistrée sous la qualification de viol à son arrivée au parquet et ayant fait l'objet de [poursuites a](#) été renvoyé devant un tribunal correctionnel ([tableau 3](#)).

La qualification de l'infraction retenue peut ensuite évoluer au cours de l'instruction. Une publication du service statistique du ministère de la Justice analyse l'issue des instructions pour violences sexuelles clôturées en 2016¹. Il en ressort que pour 29 % des auteurs, la qualification initiale de viol a été abandonnée au cours de l'instruction (22 % au profit de la qualification d'agression sexuelle et 7 % au profit de celles d'atteinte sexuelle ou de violence). Parmi les personnes dont la mise en examen s'est clôturée sur une qualification de viol, 15 % ont bénéficié d'un non-lieu pour cette charge mais on été renvoyées devant un tribunal correctionnel pour une infraction d'agression sexuelle, voire, plus rarement, de violences. Cette proportion de renvoi vers le tribunal correctionnel monte à 38 % pour les faits qualifiés de viol par conjoint à l'issue de l'instruction.

La création de cours criminelles départementales a notamment été présentée comme une réponse au phénomène de correctionnalisation des viols. En effet, ces cours, définies par l'article 63 de la loi du 23 mars 2019 et trois arrêtés portant son extension, sont compétentes pour juger des personnes majeures accusées d'un crime puni de 15 ou 20 ans de réclusion, comme les viols. En raccourcissant les délais d'audiencement, elles constitueraient une solution pour lutter contre l'engorgement des cours d'assises, et l'un de ses effets pervers, la correctionnalisation. Au 31 juillet 2020, le bilan semblait positif. Plus de neuf affaires jugées en cours criminelles sur dix (91 %) ont concerné des viols simples ou aggravés. Le taux d'appel des accusés est inférieur (21 %) au taux d'appel des décisions rendant en première instance aux assises (32 %). Les peines sont en moyenne de 9,2 ans d'emprisonnement ferme. Enfin, 64 % des accusés condamnés pour viol ont fait l'objet d'une mesure de suivi socio-judiciaire.

LE TRAITEMENT PAR LES PARQUETS DES TGI DES AFFAIRES DE VIOLENCES SEXUELLES EN 2019

Tableau 1

Auteurs dans les affaires de violences sexuelles traitées par les parquets en 2019

	Viols	Agressions sexuelles	Harcèlement sexuel	TOTAL
Nombre	14 756	20 805	1 385	36 946

2018	Viols	Agressions sexuelles	Harcèlement sexuel	TOTAL
Nombre	13 735	19 948	1 171	34 854

Tableau 2

Les auteurs de violences sexuelles dont l'affaire a été classée sans suite en 2019 selon le type de procédure et la nature de l'infraction

	Affaires non poursuivables	Inopportunité des poursuites	Procédures alternatives	TOTAL
Viols	9 466	550	263	10 279
Agressions sexuelles	12 577	803	1 926	15 306
Harcèlement sexuel	711	69	288	1 068
TOTAL	22 754	1 422	2 477	26 653

Tableau 3

Les auteurs de violences sexuelles ayant exécuté une composition pénale ou ayant fait l'objet de poursuites en 2019

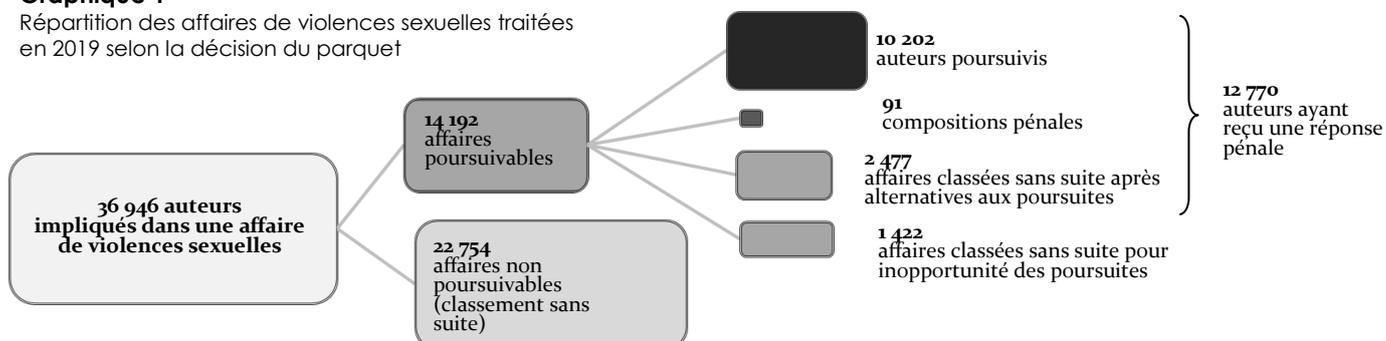
	Viols	Agressions sexuelles	Harcèlement sexuel	TOTAL
Composition pénale	3	61	27	91
Poursuites	4 474	5 438	290	10 202
<i>dont devant un juge d'instruction</i>	4 382	796	24	5 202
<i>dont devant une juridiction pour mineur</i>	40	1 390	31	1 461
<i>dont devant un tribunal correctionnel</i>	52	3 252	234	3 538

2018	Viols	Agressions sexuelles	Harcèlement sexuel	TOTAL
Composition pénale	4	42	19	65
Poursuites	4 141	5 389	268	9 798
<i>dont devant un juge d'instruction</i>	4 964	826	24	5 814
<i>dont devant une juridiction pour mineur</i>	29	1 375	31	1 435
<i>dont devant un tribunal correctionnel</i>	47	3 188	234	3 469

ERRATUM : Dans la lettre portant sur les données 2018, certaines infractions n'ont pas été ajoutées. Les chiffres en bleu et italique dans les tableaux 1 et 3 grisés affichent les données 2018 corrigées. Cette correction modifie d'un point de pourcentage le taux d'auteurs présumés impliqués dans une affaire poursuivable (38 % au lieu de 37 %) et celui ayant fait l'objet d'une réponse pénale (35 % au lieu de 34 %). Les condamnations passent à 1 031 pour les viols (au lieu de 966) et les agressions sexuelles à 4 846 (au lieu de 4 631).

Graphique 1

Répartition des affaires de violences sexuelles traitées en 2019 selon la décision du parquet



Au bouclage de cette lettre, en raison notamment de retards de saisie liés à la crise sanitaire, les données collectées en 2020 sur les condamnations sont incomplètes et ne permettent pas de produire les estimations 2018 définitives et 2019 provisoires.

Une version amendée de la Lettre de l'Observatoire contenant ces condamnations sera donc publiée ultérieurement.

Champ : France métropolitaine, DROM

Tableaux 1, 2 et 3, graphique 1 :

SOURCE : ministère de la Justice, SG/SEM/SDSE, exploitation SDSE, Fichier statistique Cassiopée, données provisoires

SOURCE

Autres sources :

¹ Infostat n°160, « Violences sexuelles et atteintes aux mœurs : les décisions du parquet et de l'instruction », Ministère de la Justice, mars 2018.

LES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES EN SITUATION DE HANDICAP

SOURCE : « Les personnes handicapées sont plus souvent victimes de violences physiques, sexuelles et verbales », Interstats Analyse n°29, SSMSI-Drees, juillet 2020
 « Les personnes handicapées sont plus souvent victimes de violences physiques, sexuelles et verbales », Études et Résultats, n°1156, Drees, juillet 2020

> Les femmes en situation de handicap déclarent davantage être victimes de violences que les personnes non handicapées et que les hommes en situation de handicap

Les personnes en situation de handicap déclarent plus souvent que le reste de la population avoir été victimes de violences physiques, sexuelles et verbales au cours des deux années précédant leur interrogation. Ce constat est tiré de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » dans laquelle ont été identifiées les personnes en situation de handicap (Cf. précisions méthodologiques).

Les écarts observés entre les personnes en situation de handicap et celles n'étant pas en situation de handicap quant à la probabilité d'avoir subi des violences physiques, sexuelles ou verbales existent pour les hommes et pour les femmes, mais ils sont encore plus accentués pour ces dernières. En effet, au cours des deux années précédant l'enquête, **9 % des femmes en situation de handicap ont été victimes de violences physiques et/ou sexuelles au sein de leur ménage ou en dehors, contre 5,8 % des femmes sans handicap**. Elles rapportent également plus fréquemment avoir été victimes de violences verbales (18,1 % ont subi des injures et 8,2 % des menaces, contre respectivement 15,1 % et 5,7 % parmi les femmes dans le reste de la population). Elles sont enfin deux fois plus nombreuses à avoir déclaré des violences sexuelles (4 % contre 1,7 %). Si l'on isole l'impact de la situation de handicap sur la victimation*, **parmi les femmes, le fait d'être en situation de handicap augmente, toutes choses égales par ailleurs*, la probabilité d'être victime de violences physiques et/ou sexuelles (+4,8 points), de menaces (+4,6 points) ou d'insultes (+6,7 points)**. (Cf. graphique 1).

Les personnes en situation de handicap sont plus nombreuses à déclarer que les violences leur ont causé des **dommages physiques ou psychologiques importants**.

Par ailleurs, les victimes en situation de handicap sont **deux fois plus souvent agressées à leur domicile ou à proximité de ce dernier et connaissent plus fréquemment leur agresseur** (Cf. graphique 2).

Un quart des victimes en situation de handicap se sont déplacées au commissariat ou à la gendarmerie après avoir subi une atteinte et deux tiers d'entre elles ont porté plainte.

> Les femmes en situation de handicap, principales victimes de violences sexuelles enregistrées par les forces de sécurité

En 2018, on dénombre **7 300 victimes (hommes et femmes) de crimes ou délits en situation de handicap** enregistrées par les services de sécurité : 29 % ont subi des violences physiques et 15 % des violences sexuelles. **Les femmes sont davantage concernées par deux types d'infraction : les atteintes à la dignité (54 % de femmes) et surtout, les violences sexuelles (77 % de femmes)**. Les victimes de violences sexuelles se distinguent des autres par leur jeune âge (57 % ont moins de 30 ans) et leur type de handicap (autre que physique dans trois cas sur quatre, contrairement aux autres atteintes).

Les établissements (instituts médico-éducatif, établissement et services d'aide par le travail, etc.) concentrent une part importante des situations de violences sexuelles enregistrées sur des personnes handicapées, notamment mineures. Plus d'un tiers des 98 cas de harcèlement sexuel ou autres agressions sexuelles et des 95 cas de viols sur mineurs handicapés enregistrés ont été commis dans des IME. 21 % des 309 cas de harcèlements sexuels ou autres agressions sexuelles commis contre des majeurs se sont, eux, déroulés en **foyers** (y compris familles d'accueil). Lorsqu'ils ne sont pas commis en IME ou en foyer, les faits ont lieu **au domicile de la victime**. C'est le cas pour un quart des infractions de harcèlement sexuel et autres agressions sexuelles (contre mineurs ou majeurs handicapés) et de viol sur mineurs handicapés, et beaucoup plus fréquent s'agissant des viols sur majeurs handicapés (43 %).

A la lecture du **tableau 1**, on constate que les auteurs présumés de violences sexuelles commises à l'encontre de personnes en situation de handicap mis en cause par les forces de sécurité sont principalement **les patients ou autres résidents d'établissements (37%)**.

Les **professionnels** (personnel des établissements de santé, chauffeurs, etc.) sont essentiellement mis en cause pour des faits de **harcèlement sexuel et autres agressions sexuelles contre des majeurs (20 %)**. Les **infractions sexuelles sur mineurs** sont, quant à elles, davantage commises dans le **cadre intrafamilial - hors conjugal - (17 %)**. Enfin, **les viols sur majeurs (12 %)** sont plutôt perpétrés par **le conjoint/l'ex-conjoint**. Ce dernier chiffre va à l'encontre de l'idée reçue selon laquelle les personnes en situation de handicap n'auraient pas de vie affective, rendant plus difficile le repérage des violences conjugales par les professionnels.

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES IMPORTANTES

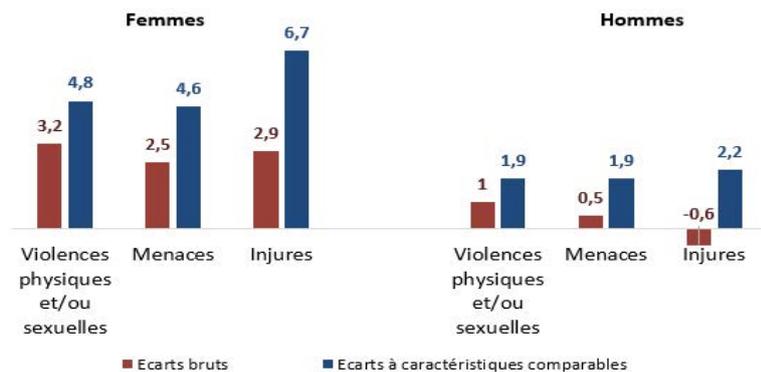
Dans l'enquête CVS, **8 800 individus ont été identifiés comme étant en situation de handicap ou ayant quelques gênes ou difficultés**. Ainsi, au total, **les personnes handicapées représentent 8 % de la population étudiée**. Pour rappel, l'étude est ici restreinte aux personnes âgées de moins de 65 ans.

* La régression logistique permet d'étudier l'effet sur une variable d'intérêt de variables de contrôle indépendamment les unes des autres. On parle de raisonnement « toutes choses égales par ailleurs » ou « à caractéristiques comparables ». Ces relations restent toutefois descriptives et ne doivent pas être interprétées comme des causalités. Dans cette étude, plusieurs régressions logistiques ont été menées pour étudier, pour chacun des types d'agression, la probabilité d'en avoir été victime. Les variables de contrôle sont les suivantes : le handicap, le sexe, l'âge, le fait d'occuper un emploi ou non, la composition du ménage, la taille de l'agglomération, le type d'habitat et de quartier.

PRÉVALENCE

Graphique 1

Écarts de probabilité d'avoir subi une atteinte entre personnes en situation de handicap et personnes n'étant pas en situation de handicap, par sexe
(en points de pourcentage)

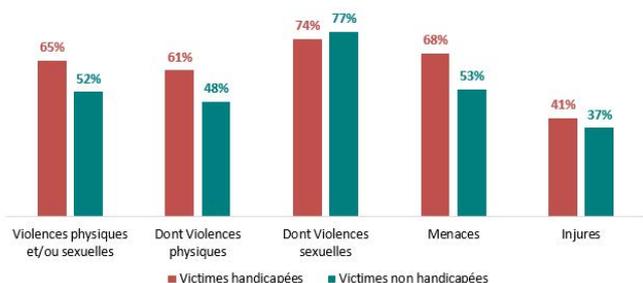


Note de lecture : Parmi les femmes, la proportion de victimes de violences physiques et/ou sexuelles au cours des deux années précédant l'enquête est supérieure de 4,8 points à autres caractéristiques comparables. Les écarts de probabilité à caractéristiques comparables permettent d'isoler l'effet propre de chaque caractéristique sur la probabilité d'être victime.

CARACTÉRISTIQUES ET CONSÉQUENCES DES AGRESSIONS

Graphique 2

Proportion de victimes déclarant connaître leur agresseur selon la situation vis-à-vis du handicap



Note de lecture : D'après les atteintes déclarées au cours des deux années précédant l'enquête, 65 % des victimes en situation de handicap ayant été exposées à des violences physiques et/ou sexuelles commises par une personne extérieure à leur ménage connaissent leur agresseur de vue ou personnellement contre 52 % parmi le reste de la population.



CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ ET LA VIE QUOTIDIENNE

D'après les atteintes déclarées au cours des deux années précédant l'enquête :

- ◆ 66 % des victimes handicapées de violences physiques et/ou sexuelles déclarent des dommages psychologiques importants causés par ces violences.
- ◆ 55 % des victimes handicapées de violences physiques et/ou sexuelles déclarent que la/les agression(s) ont entraîné des perturbations dans leur vie quotidienne, notamment dans les études ou le travail.

LIENS ENTRE L'AUTEUR DES FAITS ET LA VICTIME

Tableau 1

Lien entre la personne mise en cause et la victime de violence sexuelle en situation de handicap enregistrée par les services de sécurité

En %	Patient, autre résident	Personnel d'établissement	Connaissance	Famille (hors conjoint)	Ami	Conjoint, ex-conjoint	Autre	TOTAL
Harcèlement sexuel et autres agressions sexuelles contre majeur.e.s	37	20	11	7	4	2	19	100
Harcèlement sexuel et autres agressions sexuelles contre mineur.e.s	38	10	3	17	11	1	20	100
Viol sur majeur.e	35	11	16	7	9	12	10	100
Viol sur mineur.e	43	1	10	17	9	1	20	100
Ensemble	37	13	12	9	7	6	16	100

Note de lecture : 20 % des harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles commis contre des personnes majeures en situation de handicap ont été commis par un personnel d'établissement.
Précision méthodologique : Ces chiffres ont été établis sur la base des procédures pour lesquelles le lien entre le mis en cause et la victime peut être identifié (environ 67 % des procédures).

LA DÉFINITION DU HANDICAP DANS CVS

Dans les grandes enquêtes sur le handicap, la notion de handicap est habituellement abordée selon plusieurs dimensions : les limitations fonctionnelles, les restrictions d'activité, la reconnaissance administrative du handicap ou le handicap ressenti (l'autodéclaration du handicap). L'enquête Cadre de vie et sécurité appréhende le handicap à partir d'une question posée dans le volet « ménage » sur la présence d'une personne « en situation de handicap ou ayant simplement quelques gênes ou difficultés dans la vie quotidienne » au sein du ménage. La personne de référence au sein d'un ménage est identifiée comme étant en situation de handicap lorsqu'elle considère ou non qu'elle-même ou un autre membre de son ménage est en situation de handicap. Cette notion repose ainsi sur le ressenti d'un individu sur sa situation ou celle d'un tiers, et non sur une mesure objective de cette dernière. Par ailleurs, l'enquête Cadre de vie et sécurité permet difficilement de recueillir la parole des personnes en situation de handicap puisque, dans certains cas, ces dernières peuvent avoir du mal à la donner du fait de difficultés sensorielles, mentales ou psychiques. Le recours à un « proxy » – réponse par un tiers – étant interdit dans les questionnaires individuels de l'enquête, les personnes n'ayant pas la capacité d'y répondre n'ont de ce fait pas pu être interrogées. Enfin, le champ de l'enquête se limitant aux seuls ménages ordinaires, les personnes handicapées vivant en institution spécialisée, sont également exclues de la présente étude.

SOURCES

Graphique 1, encadré 1 :

Champ : France métropolitaine, ensemble des personnes âgées de 18 à 64 ans.

Graphique 2 :

Champ : France métropolitaine, victimes ayant subi au moins une atteinte « hors ménage » âgées de 18 à 64 ans

Sources : Enquêtes Cadre de vie et sécurité de 2011 à 2018, Insee-ONDRP-SSMSI.

Tableau 1 :

Champ : Crimes et délits enregistrés en 2018 en France
Source : Base des victimes de crimes et délits 2018, SSMSI.

LES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES DANS LES ESPACES PUBLICS, AU TRAVAIL ET DANS LE COUPLE EN GUADELOUPE ET EN MARTINIQUE

SOURCE : Enquête « Violences et rapports de genre » (Virage) en Guadeloupe et en Martinique, Ined, 2019

Dans la continuité de l'enquête « Violences et rapports de genre » (Virage) réalisée en métropole en 2015, l'enquête Virage dans les Outre-mer a été menée par l'Ined en 2018 dans trois départements et régions d'outre-mer : La Réunion, la Guadeloupe et la Martinique.

Cette enquête a pour objectifs d'actualiser et d'approfondir les connaissances sur les violences depuis l'Enquête nationale sur les violences faites aux femmes (Enveff) en 2002. Comme en métropole, elle cherche à mesurer les faits de violences verbales, psychologiques, physiques et sexuelles.

Les faits investigués sont les violences vécues au sein de la sphère conjugale, au travail et dans les espaces publics, d'une part au cours des douze derniers mois, et d'autre part, celles vécues durant toute la vie dans ces mêmes sphères, ainsi qu'au sein de la famille et pendant les études.

La Lettre de novembre 2019 présentait les premiers résultats sur La Réunion. Cette Lettre fournit cette année les prévalences des violences déclarées par les femmes au cours des douze derniers mois précédant l'enquête dans les espaces publics, au travail et au sein du couple en Guadeloupe et en Martinique.

LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES SUBIES PAR LES FEMMES AU COURS DES DOUZE DERNIERS MOIS PRÉCÉDANT L'ENQUÊTE, PAR SPHÈRE DE VIE EN GUADELOUPE



ESPACES PUBLICS

Une femme sur 10 (10 %) a déclaré avoir subi du harcèlement dans les espaces publics au cours des douze derniers mois

- **Plus d'une femme sur deux (54 %) a déclaré avoir subi au moins un fait** dans les espaces publics au cours des 12 mois précédant l'enquête, contre un quart en France hexagonale. Les faits déclarés le plus fréquemment sont les **sifflements ou interpellations sous un prétexte de drague, auxquels sont confrontées près de la moitié des femmes (48 %** contre près de 20 % dans l'hexagone). Sont également signalés des **insultes (12 %** contre 8%) et des faits de harcèlement (**10 %** contre 7 %), et notamment des **propositions sexuelles insistantes (8 %** contre 1 %), ainsi que le fait d'avoir été suivie avec insistance (**3 %**). **Les femmes sont en effet particulièrement concernées par le harcèlement sexiste et sexuel** lors de leurs déplacements dans les lieux publics guadeloupéens. Enfin, 3 % déclarent avoir été **embrassées de force ou touchées aux seins ou aux fesses (agressions sexuelles)**.
- **La majorité des faits sont subis plusieurs fois dans l'année, et sont souvent considérés comme graves.** 3 % des femmes ont par exemple déclaré avoir subi des attouchements aux seins ou aux fesses et/ou des baisers forcés au cours des 12 derniers mois, dont pour un tiers d'entre elles (33 %) plusieurs fois. 70 % jugent ces faits graves.
- **La prévalence des violences sexistes et sexuelles est plus importante chez les jeunes femmes de 20 à 29 ans.** Ces dernières sont en effet plus exposées à ces violences compte tenu de leur usage de l'espace public (davantage de sorties seules le soir, de fréquentation de lieux de sociabilité). A cette plus grande exposition s'ajoute une dénonciation de comportements devenus de moins en moins acceptables.
- Les faits subis se déroulent majoritairement **en journée (58 %)** dans des lieux **fréquentés régulièrement (71 %)** par les femmes, lorsqu'elles sont **seules (71 %)**.
- **Les auteurs des faits de violences envers les femmes dans les espaces publics sont presque exclusivement des hommes.** Les femmes déclarent être principalement victimes d'actes de la part d'inconnus (80 % pour les faits de drague, 75 % pour les insultes). Toutefois, les auteurs des faits déclarés sont beaucoup moins souvent des inconnus par rapport à ce qui est observé dans l'hexagone, dans un contexte de forte interconnaissance.
- **Les proches sont les principales personnes auprès desquelles elles se confient** (62 % en ont parlé à un membre de leur famille). Les femmes victimes parlent également des actes subis à **la police ou à la gendarmerie**. En effet, **près d'un quart d'entre elles (23 %)** l'ont fait, soit plus du double de l'hexagone. Elles sollicitent également les **médecins**, ce qui confirme que ces professionnels constituent un relai important dans la prise en charge des femmes victimes de violences.

LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES SUBIES PAR LES FEMMES AU COURS DES DOUZE DERNIERS MOIS PRÉCÉDANT L'ENQUÊTE, PAR SPHÈRE DE VIE EN GUADELOUPE



TRAVAIL

31 % des femmes ont déclaré avoir subi des violences au travail au cours des douze derniers mois

- Les **violences psychologiques sont les plus déclarées (24 %)**. Elles se manifestent notamment par des **critiques injustifiées (13 %)**, par le fait de **s'être sentie rabaissée et humiliée (13 %)** et par des **insultes (10 %)**. Le fait **d'être tenue à l'écart (10 %)** ou de **voir l'organisation de son travail abusivement modifiée (10 %)** font également partie des principaux faits déclarés. Ces actes peuvent s'apparenter à du **harcèlement moral** dans les cas où ils se produisent plusieurs fois et sont principalement exercés par les mêmes auteurs.
- **Le harcèlement sexuel au travail, a concerné, dans l'année, 4 % des femmes en Guadeloupe (soit 1 femme sur 25)** contre 2,5 % dans l'hexagone. Parmi elles, 1 femme sur 2 déclare que le harcèlement sexuel s'accompagne également de violences psychologiques. Bien que les violences sexuelles (viols et tentatives) demeurent rares (0,1 %), les agressions sexuelles (attouchements des seins ou des fesses, baisers forcés) concernent près de 2 % des femmes (soit le double de l'hexagone). Alors que **les violences psychologiques sont davantage exercées par des femmes (47 % contre 28 % d'hommes et 24 % d'auteurs des deux sexes), le harcèlement sexuel est exclusivement perpétré par des auteurs hommes** qui sont régulièrement présents sur le lieu de travail des femmes. Les collègues sont les principaux auteurs (48 %), suivis par les usagers, patients, clients (32 %) et enfin les supérieurs hiérarchiques (24 %).
- **Les jeunes femmes entre 20 et 29 ans déclarent les taux de violences au travail les plus élevés.** Elles sont un tiers à déclarer des violences psychologiques et 10 % du harcèlement sexuel (pic de 20 à 29 ans). L'effet de l'âge se conjugue probablement à la précarité de l'emploi et à l'absence d'expérience pouvant davantage exposer ces jeunes femmes aux situations de violence potentielle.
- **89 % des femmes ayant déclaré avoir subi des faits répétés de violences au travail ou des faits graves (violences physiques ou sexuelles) en ont parlé (91 % dans l'hexagone).** Elles se sont majoritairement confiées à des proches (famille, conjoint ou collègues). **64 % des femmes en ont également parlé aux supérieurs hiérarchiques et 40 % aux représentants du personnel. Une femme sur 10 (11 %) s'est déplacée à la police ou à la gendarmerie**, voire a fait des démarches auprès d'un **avocat (13 %)**. Les médecins de ville (20 %) et du travail (18 %) sont également consultés.



COUPLE

19 % des femmes sont concernées par les violences conjugales (voir l'encadré « Précisions méthodologiques importantes »)

- Les **violences psychologiques sont les violences les plus déclarées dans le cadre du couple (36 %)**. Dans **17 % des cas**, ces violences relèvent du **harcèlement** (contre 4 % en France hexagonale). Les insultes (8 %) et les violences physiques (4 %) sont respectivement deux et trois fois plus élevées par rapport au territoire hexagonal. Par ailleurs, ces violences se répètent au fil des ans puisque **plus d'une femme sur deux ayant subi au moins un fait grave déclare que les faits s'étaient également produits avant les 12 derniers mois**.
- **La prévalence des faits de violences est plus forte chez les couples qui se sont séparés dans l'année.** Tous les types de violences doublent, voire triplent : de 34 % pour les femmes en couple, les violences psychologiques passent à 62 % lorsqu'elles se sont séparées durant l'année avant l'enquête. S'agissant du harcèlement, il passe de 15 % à 38 %. Les violences physiques touchent 9 % des femmes séparées contre 3 % des femmes en couple et les violences sexuelles 7 % d'entre elles contre 2 %.
- **Outre le jeune âge (20-29 ans), l'inactivité constitue également un facteur de risque.** Les femmes inactives n'ayant jamais travaillé présentent un indicateur de violences conjugales élevé (28 %). Néanmoins, la situation semble encore plus dégradée lorsque la femme est en emploi et le conjoint au chômage (31 %). L'indicateur s'élève en revanche à 23 % si les deux sont au chômage, et à 20 % si les deux sont actifs. **La monoparentalité ainsi que le pluri-parentariat du conjoint** apparaissent également comme des **facteurs aggravants** (respectivement 26 % et 42 % de femmes concernées par les violences conjugales).
- **Les femmes ayant subi un fait grave ou plusieurs faits ne sont que 48 % à en avoir parlé, contre 66 % dans l'hexagone.** Les femmes qui en parlent se confient le plus souvent à la famille (71 %) ou à des amis (55 %). Les **médecins** peuvent être également mobilisés (12 %). Elles **se confient toutefois très peu aux associations et aux services sociaux. Seuls 10 % des faits ont été déclarés à la police ou à la gendarmerie.**

LES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES DANS LES ESPACES PUBLICS, AU TRAVAIL ET DANS LE COUPLE EN GUADELOUPE ET EN MARTINIQUE

SOURCE : Enquête « Violences et rapports de genre » (Virage) en Guadeloupe et en Martinique, Ined, 2019

LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES SUBIES PAR LES FEMMES AU COURS DES DOUZE DERNIERS MOIS PRÉCÉDANT L'ENQUÊTE, PAR SPHÈRE DE VIE EN MARTINIQUE



ESPACES PUBLICS

Une femme sur 7 (14 %) a déclaré avoir subi du harcèlement dans les espaces publics au cours des douze derniers mois

- **Près de trois femmes sur cinq (57 %) ont déclaré avoir subi au moins** un fait dans les espaces publics au cours des 12 mois précédant l'enquête, contre un quart en France hexagonale. Les faits déclarés le plus souvent sont les **sifflements ou interpellations sous un prétexte de drague, rapportés par plus de la moitié des femmes (51 %)** contre près de 20 % dans l'hexagone). Pour près de 9 femmes sur 10, ces actes ont été subis plusieurs fois dans l'année. Les **insultes (13 %)** sont en augmentation depuis la précédente enquête en 2008 (7 %), tout comme les propositions sexuelles insistantes (10 % contre 5 %).
- **La plupart des faits sont subis plusieurs fois dans l'année, et sont souvent perçus comme graves.** 4 % des femmes ont par exemple déclaré avoir subi des attouchements aux seins ou aux fesses et/ou des baisers forcés au cours des 12 derniers mois, dont pour un tiers d'entre elles (33 %) plusieurs fois. 75 % ont estimé ces faits graves.
- **Les jeunes femmes entre 20 et 29 ans sont les plus exposées aux insultes (21 % contre 13 % de l'ensemble des femmes), aux propositions sexuelles insistantes (16 % contre 10 %) et sont davantage suivies avec insistance (10 % contre 5 %).**
- Les faits subis se déroulent majoritairement **en journée (63 %)**, dans des lieux **fréquentés régulièrement (73 %)** par les femmes, lorsqu'elles sont **seules (70 %)**.
- **Les auteurs des faits de violences envers les femmes dans les espaces publics sont presque exclusivement des hommes.** Bien que les femmes soient principalement victimes d'hommes inconnus, la proportion d'auteurs connus est significative, notamment en ce qui concerne les propositions sexuelles insistantes (64 % d'auteurs connus) et les attouchements (51 %).
- **Plus des deux tiers (68 %) des femmes victimes ayant répondu aux questions sur le fait le plus marquant disent avoir parlé de celui-ci à une ou plusieurs personnes.** Les proches sont les principales personnes auprès desquelles elles se confient, 62 % en ayant parlé à des membres de la famille. Les femmes victimes parlent également des actes subis à un **médecin. Près d'un quart des femmes (24 %) se rendent au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie**, soit plus du double de l'hexagone.



TRAVAIL

Plus d'une femme sur quatre (27 %) a déclaré avoir subi des violences au travail au cours des douze derniers mois

- **Les violences psychologiques** prédominent, avec **22 % de déclarations (+5 points depuis 2008)**. Les critiques injustifiées et le fait de s'être sentie rabaissée et humiliée (11 %, dont les deux tiers, plusieurs fois) sont les actes déclarés en majorité. Les femmes mentionnent également le fait d'être tenues à l'écart ou de voir l'organisation de son travail abusivement modifiée (9 %).
- **Le harcèlement sexuel est déclaré par 5 % des femmes (1 sur 20)**, soit le double du taux enregistré dans l'hexagone. Comme les insultes (7 %), il reste sensiblement au même niveau qu'en 2008 (4 %). A l'instar de ce qui est observé en Guadeloupe, ce dernier se cumule généralement avec des violences psychologiques (61 %). Quant aux violences sexuelles, elles se caractérisent surtout par des agressions sexuelles (2 %).
- Ces faits sont exclusivement commis par des **auteurs masculins**, les principaux auteurs n'étant plus les supérieurs hiérarchiques (15 % en 2018 contre 36 % en 2008) mais les **collègues (47 %)**, les **usagers et les patients (36 %)**.
- Le harcèlement sexuel concerne **les femmes à tout âge avec un pic à 12 % entre 20 et 29 ans**. Par ailleurs, le fait d'avoir un statut précaire mais aussi d'être en contact avec des clients, des usagers voire des patients accroît les probabilités de subir du harcèlement sexuel.
- **8 femmes sur 10 (soit 83 %) ont parlé des violences subies au travail**, majoritairement à des proches. Dans plus de la moitié des cas (57 %), les supérieurs hiérarchiques (lorsqu'ils ne sont pas auteurs) ont été informés. Les médecins, qu'il s'agisse d'un médecin de ville (25 %) ou du médecin du travail (12 %), ont également été mobilisés mais les démarches judiciaires demeurent très rares, et certaines violences (notamment sexuelles) restent tues.

LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES SUBIES PAR LES FEMMES AU COURS DES DOUZE DERNIERS MOIS PRÉCÉDANT L'ENQUÊTE, PAR SPHÈRE DE VIE EN MARTINIQUE



COUPLE

18 % des femmes sont concernées par les violences conjugales (voir l'encadré « Précisions méthodologiques importantes »)

- **Plus d'un tiers des femmes (34 %) déclarent des violences psychologiques.** Ainsi, près d'une femme sur quatre (23 %) a subi des attitudes de dénigrement mais aussi des comportements de jalousie et de contrôle (19 %). 16 % d'entre elles déclarent également des faits de harcèlement. Les violences physiques s'élèvent à 3 % et les violences sexuelles à 2 %.
- Les femmes sont plus nombreuses à déclarer des violences psychologiques qu'il y a dix ans. Cela peut s'expliquer par **l'efficacité des campagnes de sensibilisation pour dénoncer les violences conjugales**, dont celle de 2017 sur les violences psychologiques. Ces campagnes ont pu permettre une prise de conscience et une libération de la parole des femmes victimes.
- **Les femmes qui se sont séparées dans l'année avant l'enquête sont davantage confrontées aux violences conjugales :** de 32 % pour les femmes en couple, les violences psychologiques passent à 61 % lorsqu'elles se sont séparées dans l'année ; quant au harcèlement, il passe de 13 % à 37 %. Les violences physiques touchent 7 % des femmes séparées dans l'année contre 3 % des femmes en couple et les violences sexuelles 3 % d'entre elles contre 1 %.
- **Les jeunes femmes (20-29 ans) sont les plus exposées à tous les types de violences.** Par ailleurs, **l'indicateur de violences conjugales croît avec l'inactivité.** Il en ressort que lorsque les deux conjoints sont au chômage ou inactifs, l'indicateur de violences conjugales atteint les 30 %. En revanche, contrairement à ce qui est observé en Guadeloupe, l'inactivité ou le chômage du conjoint alors que la femme est active, a tendance, de manière contre-intuitive, à diminuer le risque de violences. Toutefois, lorsque le conjoint est actif, la situation de la femme – active, au chômage ou inactive – ne modifie pas sensiblement l'indicateur de violences conjugales, compris entre 18 % et 19 %. D'autre part, le **pluripartenariat masculin, connu ou supposé**, constitue un facteur de risques. Enfin, les **difficultés connues dans l'enfance et l'adolescence** sont des facteurs augmentant le risque de subir des violences conjugales psychologiques et/ou physiques à l'âge adulte : alors que les violences conjugales concernent 18 % de l'ensemble des femmes de la Martinique, elles atteignent par exemple 26 % pour les femmes ayant déclaré un climat de tensions ou de violence entre les parents dans l'enfance.
- **Les faits de violences dans le couple sont ceux dont les femmes parlent le moins, comparativement aux espaces publics et au travail,** et en Martinique dans une moindre proportion (61 % contre 66 %). Les femmes qui en parlent se confient le plus souvent aux **proches**, famille et amis (respectivement 59 % et 68 %). Les **médecins** sont sollicités, à hauteur de 14 %. Enfin, **9 % des faits de violences ont été déclarés à la police ou à la gendarmerie** par les femmes ou une autre personne, et un tiers a fait l'objet de suites judiciaires pénales.

PRECISION METHODOLOGIQUE IMPORTANTE

Ce résultat a été obtenu en créant un « indicateur global de violence conjugale » qui tient compte de trois critères : le type de violences, sa fréquence et la gravité ressentie. Des violences conjugales sont constatées si l'enquêtée déclare au moins une violence physique, sexuelle ou psychologique « grave » (c'est-à-dire violences ou menace sur enfants, climat de tension ou menaces de mort / de suicide) ou un fait répété de violence psychologique « modéré » déclaré grave (jalousie, contrôle, dénigrement, contrôle économique) ou cumulé avec un autre fait du même type.

L'enquête Virage dans les Outre-mer Précisions méthodologiques

Les échantillons : l'enquête a été réalisée par téléphone du 22 janvier au 13 décembre 2018, auprès d'un échantillon représentatif de 2 014 femmes et de 795 hommes âgés entre 20 et 69 ans habitant en Guadeloupe et auprès d'un échantillon représentatif de 2 015 femmes et de 802 hommes âgés entre 20 et 69 ans habitant en Martinique.

Le questionnaire : à l'instar de l'enquête Virage conduite en métropole en 2015, il vise à relever, pour les femmes et les hommes, les faits de violences verbales, psychologiques, physiques et sexuelles afin d'en mesurer la prévalence. Ces faits concernent les violences vécues au sein de la sphère conjugale, au travail et dans l'espace public au cours des douze derniers mois d'abord, puis pendant toute la vie, ainsi que les violences subies dans la famille depuis l'enfance jusqu'à la date de l'enquête.

Lire et comprendre les résultats : Les enquêtes de victimation mesurent la prévalence d'une infraction au sein d'une population. Elles permettent d'estimer un taux de personnes victimes de cette infraction sur l'ensemble de la population. L'enquête Virage fournit en outre un ensemble riche d'informations sur les contextes et les conséquences des violences déclarées.

La lecture de ces résultats doit être réalisée en gardant à l'esprit que :

- Il s'agit de ce que déclarent les personnes interrogées, certaines violences peuvent donc être sous-déclarées.
- S'agissant d'un échantillon représentatif de la population, ces résultats sont des ordres de grandeur s'écartant donc légèrement des résultats qu'aurait donnés une interrogation exhaustive de la population.
- Certaines catégories de la population résidant habituellement en Guadeloupe / en Martinique ne sont pas prises en compte : les moins de 20 ans et les plus 69 ans, les personnes sans domicile fixe et les personnes vivant en collectivité.

⇒ Pour accéder à l'enquête dans son intégralité : <https://viragedom.site.ined.fr/fr/les-premiers-resultats/>

LES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES AU COURS DU CONFINEMENT

SOURCES : « Les violences conjugales pendant le confinement : évaluation, suivi et propositions », Rapport d'évaluation d'Élisabeth MOIRON-BRAUD, juillet 2020

« Délinquance enregistrée pendant le confinement : un premier éclairage », SSMSI, Interstats Analyse N°28, juillet 2020

« La délinquance commise pendant le confinement et le dépôt de plainte », SSMSI, Interstats Méthode N°17, juillet 2020

La crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19, et la période de confinement qui s'en est suivie du 16 mars au 11 mai 2020, ont exposé les femmes victimes de violences et leurs enfants à des risques plus importants, tout en agissant comme un déclencheur pour certaines femmes prenant conscience de l'emprise exercée par leur partenaire violent. Qu'il ait accentué les violences subies par les femmes victimes ou qu'il en ait été un révélateur, ce confinement a représenté un grand danger pour ces femmes. Il a également complexifié le travail de repérage, d'accompagnement et de protection des victimes effectué par l'ensemble des actrices et acteurs qui luttent contre les violences, et en première ligne, les associations.

Les quelques indicateurs présentés sont extraits du rapport de la mission remis à la ministre déléguée chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, ainsi que de publications des partenaires. Ils ne donnent qu'un aperçu de la situation de confinement dont les impacts sur la lutte contre les violences faites aux femmes seront analysés ultérieurement, et lorsque les indicateurs statistiques seront consolidés. Par ailleurs, des rapports d'étude ont d'ores et déjà été publiés sur l'activité des associations dans la prise en charge des femmes victimes au cours du confinement¹.

PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT

> Une augmentation des appels et des signalements

- Plus de 52 600 appels reçus par le 39 19 géré par la Fédération nationale Solidarité Femmes (FNSF) en avril-mai 2020, contre 11 886 sur la même période en 2019 (soit plus de quatre fois plus d'appels).

- Une hausse des appels de tiers (leur proportion parmi l'ensemble des appelant.e.s est passée de 23 % en février 2020 à 31 % en avril 2020), pouvant être interprétée comme une plus grande sensibilisation et vigilance des témoins aux violences conjugales et intrafamiliales.

Par ailleurs, les moyens de communication discrets ont été particulièrement utilisés par les femmes victimes, dans un contexte de « huit-clos » familial :

- Multiplication par plus de dix entre mars et mai 2020 des tchats sur <http://www.commentonsaime.fr> de l'association En avant toute(s)²

- Multiplication par plus de quatre (et par 17 pour les faits de violences intrafamiliales uniquement) par rapport à la même période en 2019 des tchats avec un policier ou gendarme, sur le portail de signalement des violences sexistes et sexuelles du ministère de l'Intérieur accessible à partir du site Internet arretonslesviolences.gouv.fr

- Multiplication par trois des SMS au numéro 114, initialement destiné aux personnes sourdes et malentendantes et élargi à partir du 1er avril à toutes les victimes de violences intrafamiliales et conjugales.

> Une hausse du nombre de victimes de violences intrafamiliales enregistrées pendant la période de confinement

Malgré une baisse enregistrée lors des deux premières semaines du confinement, les victimes de coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus commis dans un cadre intrafamilial (VIF) enregistrées pendant la période de confinement sont plus nombreuses que celles comptabilisées lors des périodes équivalentes en 2018 et 2019. Au 15 juin 2020, 14 500 victimes d'infractions qui se sont déroulées pendant la période du 17 mars au 10 mai 2020 ont été enregistrées par la police et la gendarmerie nationales.

> Une nette chute des victimes de violences sexuelles enregistrées au cours du confinement

Une chute du nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées a été observée au cours du confinement : 300 victimes enregistrées entre le 23 et le 29 mars 2020, soit 70 % de moins par rapport à la semaine du 9 au 15 mars. Le nombre de victimes a ensuite progressivement augmenté durant la semaine du 11 au 17 mai 2020 (première semaine de déconfinement) pour retrouver le niveau enregistré les années précédentes. Au 15 juin, 1 700 victimes d'infractions qui se sont déroulées pendant la période du 17 mars au 10 mai 2020 ont été enregistrées par la police et la gendarmerie nationales.

¹ « Rapport d'information fait au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur le bilan de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants au sein de la famille : conséquences du confinement, défis du déconfinement », juillet 2020

² « Impact de la crise sanitaire sur les femmes victimes de violences et leur accompagnement en Ile-de-France. Résultats de la consultation menée auprès des associations spécialisées et des collectifs locaux en Ile-de-France », Rapport du Centre Hubertine Auclert, Septembre 2020

² Une écoute à l'écrit. Étude sur les caractéristiques et parcours des jeunes victimes de violences au sein du couple et de la famille à travers le tchat Commentonsaime.fr, Octobre 2020

BIBLIOGRAPHIE

Le site arretonslesviolences.gouv.fr :

- La rubrique consacrée aux données disponibles sur les violences faites aux femmes : <https://arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-professionnel/chiffres-de-referance-violences-faites-aux-femmes>
- Les numéros de « *La lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes* » (2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018) et les fiches de synthèses statistiques, disponibles en téléchargement après avoir complété le formulaire dédié : <https://arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-professionnel/telechargements>

Articles exploitant les données de l'enquête « Cadre de vie et sécurité »

- « Les victimes de violences sexuelles durant l'enfance sont davantage victimes à l'âge adulte », *La Note de l'ONDRP*, n°47, juin 2020 : https://inhesj.fr/sites/default/files/publications/files/2020-06/note_47_victimes_violences_sexuelles_durant_enfance_sont_davantage_victimes_age_adulte.pdf
- « Violences dans le ménage selon la catégorie socioprofessionnelle », ONDRP, *Flash'crim*, n°28, mai 2020 : https://inhesj.fr/sites/default/files/publications/files/2020-05/flash_28_violences_menage_selon_categorie_socioprofessionnelle.pdf
- « Les victimes du sexisme en France », *Interstats Analyse*, n° 25, Ministère de l'Intérieur, mars 2020 : <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Les-victimes-du-sexisme-en-France-Interstats-Analyse-N-19>
- « Le non déplacement des victimes auprès des autorités suite à des violences sexuelles », ONDRP, *Flash' crim*, n°24, septembre 2019 : https://inhesj.fr/sites/default/files/ondrp_files/publications/pdf/flash_24_o.pdf
- « La satisfaction ressentie par les victimes lors du déplacement à la police ou à la gendarmerie », *La Note de l'ONDRP*, n°36, juillet 2019 : <https://inhesj.fr/ondrp/publications/la-note-de-londrp/la-satisfaction-ressentie-par-les-victimes-lors-du-deplacement>
- « Comprendre le dépôt de plainte des victimes de viols : facteurs individuels et circonstanciels », A. Langlade, C. Vanier, *Déviante et Société*, 2018/3 : <https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2018-3-page-501.htm>
- « Atteintes psychologiques et agressions verbales entre conjoint », INSEE Première, n° 1607, juillet 2016 : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2019028>

Données associatives

- Les appels au « 3919 – Violences Femmes Info » - Année 2019—Chiffres-clés : <https://www.solidaritefemmes.org/chiffres-cl%C3%A9s>

Les données statistiques des ministères de l'Intérieur et de la Justice

- « Insécurité et délinquance en 2019 : premier bilan statistique », Interstats, ministère de l'Intérieur, SSMSI, septembre 2020 : <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Insecurite-et-delinquance-en-2019-premier-bilan-statistique>
- « Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple, année 2019 », ministère de l'Intérieur, Délégation aux victimes, Août 2020 : <https://www.interieur.gouv.fr/fr/Actualites/Communiques/Etude-nationale-relative-aux-morts-violentes-au-sein-du-couple>
- « Violences conjugales-Protection des victimes : usages et conditions d'application dans les tribunaux français des mesures de protection des victimes de violences au sein du couple », Solène, Jouanneau (dir.), rapport final de recherche, Mission de recherche Droit et justice, 2019 : http://www.gip-recherche-justice.fr/wp-content/uploads/2019/11/15_29-RF-Version-finale-21-oct.pdf
- « Les décisions d'ordonnance de protection prononcées en 2016 », *Infostat* n°171, Ministère de la Justice, septembre 2019 : <http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/infostats-justice-10057/les-decisions-dordonnance-de-protection-prononcees-en-2016-32605.html>
- « Les condamnations pour violences sexuelles », *Infostat* n° 164, Ministère de la Justice, septembre 2018 : <http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/infostats-justice-10057/les-condamnations-pour-violences-sexuelles-31757.html>
- « Violences sexuelles et atteintes aux mœurs : les décisions du parquet et de l'instruction », *Infostat* n°564, Ministère de la Justice, mars 2018 : <http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/infostats-justice-10057/violences-sexuelles-et-atteintes-aux-moeurs-31432.html>
- « Le traitement judiciaire des violences conjugales en 2015 », *Infostat* n°159, ministère de la Justice, février 2018 : <http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/infostats-justice-10057/le-traitement-judiciaire-des-violences-conjugales-en-2015-31324.html>

Les données statistiques de l'Ined

- « Violences envers les femmes dans les espaces publics, au travail et dans les couples en Guadeloupe et en Martinique, Premiers résultats de l'enquête Virage dans les Outre-mer, novembre 2019 : <https://viragedom.site.ined.fr/fr/les-premiers-resultats/>

LES OUTILS DE FORMATION DE LA MIPROF

Courts-métrages, livrets de formation, fiches réflexes et clips pédagogiques

En collaboration avec des équipes pluridisciplinaires, la MIPROF a créé de nombreux outils pédagogiques destinés à sensibiliser et former les professionnel.le.s.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

L'ensemble de ces outils **expliquent les différentes formes et mécanismes des violences, leurs conséquences pour la victime et préconisent des pratiques professionnelles** pour mieux repérer, accompagner et orienter les femmes victimes.

Les violences au sein du couple



ANNA
16 min

VF et version
sous-titrée
anglais

Réalisé par Johanna Bedeau et Laurent Benaim, avec Aurélia Petit et Marc Ciffi

Livret d'accompagnement pour professionnel.le.s de santé

Des fiches réflexes pour

- Gendarmes et policier.e.s
- Magistrat.e.s
- Travailleurs sociaux et travailleuses sociales
- Sapeur-pompier.e.s
- Chirurgien.e.s-dentistes
- Infirmier.e.s
- Policiers municipaux et policières municipales

L'impact des violences au sein du couple sur les enfants



TOM ET LENA
15 min

Réalisé par Johanna Bedeau, avec Swann Arlaud & Sarah Le Picard

Livret d'accompagnement pour

- Professionnel.le.s de l'enfance,
- de l'éducation,
- du social,
- du droit, de santé

Les violences sexuelles



ELISA
13 min

Réalisé par Johanna Bedeau, avec Laure Calamy & Aurélia Petit

Livret d'accompagnement pour

- sages-femmes,
- autres professionnels de santé

Des fiches réflexes pour

- Gendarmes et policier.es
- Magistrat.es
- Chirurgien.nes- dentistes
- Infirmier.es

Protection sur ordonnance



11 min

Réalisé par Virginie Kahn, avec Jacqueline Corado, Julia Leblanc-Lacoste, Amand Charin, Margaux Blidon-Esnault, Philippe Cariou

Livret d'accompagnement pour

- Avocat.e.s
- Professionnel.le.s du droit

Harcèlement sexiste et violences sexuelles dans les transports publics,



17 min

Crédits : Ministère des Droits des Femmes.

Production : TAC

Production / Théâtre à la Carte. Conception : Parties Prenantes. Vidéo réalisée avec le soutien de MAN Truck & Bus France.

Livret d'accompagnement pour agent.e.s des compagnies de transport

Les violences sexuelles dans les relations de travail



**UNE FEMME
COMME MOI**
25 min

Réalisé par Johanna avec Nathalie Boutefeui, Noémie Merlant, Aurélia Petit, Hyam Zayfoun

Livret d'accompagnement pour tou.t.es les agent.e.s des trois versants de la fonction publique (Etat, Hospitalière, Territoriale)

Les mutilations sexuelles féminines



BILAKORO
21 min

Réalisé par Johanna Bedeau et Laurent Benaim

Livret d'accompagnement pour

- Travailleurs sociaux et travailleuses sociales
- Personnels de l'Education nationale.

Brochure « Le.La praticien.ne de santé face aux mutilations sexuelles féminines »

Les mariages forcés



« PAROLES DE VICTIME »
1 min

Livre de formation « Le repérage et la prise en charge des filles et des femmes menacées ou victimes de mariages forcés » pour

- Travailleurs sociaux et travailleuses sociales
- Personnels de l'Education nationale, professionnel.le.s de santé



Accueil et orientation



2 clips animés :

Les violences au sein du couple et leurs conséquences - 6 mn

Accueillir et orienter une femme majeure victime de violences au sein du couple - 6 mn

Guide pratique et fiche réflexe pour tous les agents et agentes en situation d'accueil ou en contact avec le public



FEMMES EN SITUATION DE HANDICAP

Fiche-réflexe spécifiquement dédiée au repérage, à la prise en charge et à l'accompagnement des femmes en situation de handicap victimes de violences au sein du couple et/ou de violences sexuelles.

TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Des outils ont également été réalisés pour mieux identifier et prendre en charge les victimes de traite des êtres humains



Les mineur.e.s victimes de traite des êtres humains

- Livret de formation « L'action de l'éducateur.trice auprès du.de la mineur.e victime de traite des êtres humains »
- Fiche réflexe à destination des services enquêteurs non spécialisés et des magistrat.e.s « L'identification et la protection des mineur.e.s victimes de traite des êtres humains »



La traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail

- Livret de formation à destination des agent.e.s de contrôle de l'inspection du travail « L'identification et l'orientation des victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail »

PAROLES D'EXPERT.E.S (CLIPS PÉDAGOGIQUES)



Les différences entre conflit et violences - 4'

Les mécanismes des violences au sein du couple - 6'30

Ernestine RONAI, Responsable de l'Observatoire des violences envers les femmes du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis



Que se passe-t-il pour la victime pendant et après les violences : les impacts du stress aigu et du stress chronique - 11'

Carole AZUAR, Neurologue et chercheuse en neurosciences, CHU de la Salpêtrière et Institut de la mémoire



Les conséquences psycho-traumatiques des violences : la sidération, la dissociation, la mémoire traumatique - 13'

Muriel SALMONA, psychiatre spécialisée en traumatologie et victimologie

Les courts métrages sont **visibles et téléchargeables** sur <https://arretonslesviolences.gouv.fr> ainsi que les autres documents à destination des professionnel.le.s tels que les fiches-réflexes, affiches, lettres de l'Observatoire national des violences faites aux femmes, modèles d'écrits professionnels.

Ce site est également dédié aux **victimes et aux témoins**.

LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES SONT INTERDITES ET PUNIES PAR LA LOI

[J'AI BESOIN D'AIDE](#)

[JE SUIS TÉMOIN](#)

[JE SUIS PROFESSIONNEL](#)

#NERIENLAISSERPASSER

LES DIFFÉRENTES FORMES DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

"Les femmes et les filles sont souvent exposées à des formes graves de violence : violence domestique, harcèlement sexuel, viol, mariage forcé, les mutilations génitales... lesquelles constituent une violation grave des droits humains et un obstacle majeur à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes" [Convention d'Istanbul](#)

[>> J'AI BESOIN D'AIDE](#)

VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

“

Il veut toujours savoir où et avec qui je suis.

[EN SAVOIR PLUS](#)

VIOLENCES SEXUELLES

“

Il me caresse les seins et les fesses alors que je lui ai dit que je ne voulais pas.

[EN SAVOIR PLUS](#)

HARCÈLEMENTS

“

Il m'a fait plusieurs fois des remarques sexistes et obscènes.

[EN SAVOIR PLUS](#)

LES OUTRAGES SEXISTES

“

Il me fait des commentaires dégradants sur ma tenue.

[EN SAVOIR PLUS](#)

OUTILS DE FORMATION SUR LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Ces outils s'adressent à l'ensemble des professionnelles et professionnels susceptibles d'intervenir auprès des femmes victimes de violences : professionnelles et professionnels de la santé, du social, de l'éducation, des forces de sécurité, de la justice, du management...

[>> VOIR TOUS LES KITS](#)



LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

[EN SAVOIR PLUS](#)



LES VIOLENCES SEXUELLES

[EN SAVOIR PLUS](#)

